

REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DE LA DECENTRALISATION
ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SANAGA

COMMUNE DE MBANDJOCK

SECRETARIAT GENERAL

COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF DECENTRALISATION
AND LOCAL DEVELOPMENT

CENTER REGION

UPPER SANAGA DIVISION

MBANDJOCK COUNCIL

SECRETARIAT GENERAL

INTERNAL TENDERS BOARD

MAITRE D'OUVRAGE :
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MBANDJOCK

AUTORITE CONTRACTANTE :
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MBANDJOCK

COMMISSION COMPETENTE :
*COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DE
LA COMMUNE DE MBANDJOCK*

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°012/AONO/MINDEVEL/RCE/DHS/CMBA/SG/CIPM/2023 DU 13/03/2023
**POUR LA 2^{ème} PHASE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA CLOTURE
DE L'ECOLE PUBLIQUE DE MBANDJOCK CENTRE, DANS LA COMMUNE
DE MBANDJOCK, DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SANAGA, REGION DU
CENTRE.**
(EN PROCEDURE D'URGENCE)

FINANCEMENT :

BIPMINDEVEL

IMPUTATION : 57 27 100 02 641144 523419

DELAI D'EXECUTION : **04 mois**

EXERCICE 2023

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Table des matières

Pièce n°1:Avis d'Appel d'Offres (AAO)
Pièce n°2:Open invitation to tend(oit).....
Pièce n°3 :Règlement Général de l'Appel d'Offres(RGAO).....
Pièce n°4 :Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).....
Pièce n°5 :Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
Pièce n°6 :Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
Pièce n°7 :Cadre du bordereau des prix unitaires
Pièce n°8 :Cadre du détail quantitatif et estimatif
Pièce n°9 :Cadre du sous-détail des prix.....
Pièce n°10 :Modèle de marché.....
Pièce n°11 :Modèles de documents à utiliser par les Soumissionnaires
Pièce n°12 :Justificatifs des études préalables
Pièce n°13 :Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics.....

Pièce n°1 :
Avis d'Appel d'Offres (AAO)



AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°012/AONO/ MINDEVEL/RCE/DHS/CMBA/SG/CIPM/2023 DU 13/03/2023
POUR LA 2^{ème} PHASE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA CLOTURE DE L'ECOLE PUBLIQUE
DE MBANDJOCK CENTRE, DANS LA COMMUNE DE MBANDJOCK, DEPARTEMENT DE LA HAUTE-
SANAGA, REGION DU CENTRE.
(En Procédure d'urgence)

1. Objet de l'Appel d'Offres

Dans le cadre de l'exécution des projets d'investissement public pour le compte de l'Exercice Budgétaire 2023, le **Maire de la Commune de Mbandjock**, Autorité Contractante, lance un Appel d'Offres National Ouvert, pour l'exécution de la 2^{ème} Phase des **travaux de construction de la clôture de l'école publique de Mbandjock centre**, dans la Commune de **Mbandjock**, Département de la Haute Sanaga, Région du Centre, République du Cameroun.

2. Consistance des travaux

Les travaux comprennent les tâches suivantes dont la liste n'est pas exhaustive :

Les travaux préparatoires ;

- Les Travaux préparatoires
- Les terrassements
- La fondation ;
- Maçonnerie -élévation ;
- Menuiserie métallique ;
- Peinture ;
- Etc.

3. Délais d'exécution

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux objet du présent appel d'offres est de **04** mois

4. Allotissement

Les travaux sont regroupés en un lot unique ci-après définis :

Nº	2 ^{ème} Phase des travaux de construction de la clôture de l'Ecole Publique de Mbandjock Centre	Département	Commune	Localité
1	Mbandjock	Haute-Sanaga	Mbandjock	EP Centre

5. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de : Vingt millions cinq cent mille (**20 500 000**) F CFA

6. Participation et origine

La participation au présent appel d'offres est ouverte à toutes les entreprises et/ou Groupements d'Entreprises de travaux publics de droit camerounais possédant une bonne expérience dans la réalisation des travaux de génie civil et justifiant des capacités techniques et financières pour la bonne réalisation des travaux qui en constituent l'objet.

7. Financement

Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par le Budget d'Investissement Public du Ministère de la Décentralisation et du Développement local, **Exercice 2023**, sur les lignes d'imputation budgétaire ci-après :

N° LOT	DESIGNATION DES TRAVAUX	MONTANT (F CFA)	IMPUTATION
1	Construction de la clôture de l'école publique du centre de Mbandjock	20 500 000	57 27 100 02 641144 523419

8. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO, il est au plus égal à 2% du coût prévisionnel toutes taxes comprises (TTC) et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres.

N° Lot	2 ^{ème} Phase des travaux de construction de la clôture	Caution de soumission (FCFA)
1	Ecole publique de Mbandjock centre	410 000

9. Consultation du Dossier d'Appel d'Offre

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables auprès de la Structure Interne de Gestion Administrative des Marchés Publics de Mbandjock(SIGAMP) sise à la **Mairie de Mbandjock**, téléphone 698 28 26 35 / 675 46 88 22, dès publication du présent avis.

10. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu aux heures ouvrables auprès de la Structure Interne de Gestion Administrative des Marchés Publics de Mbandjock (SIGAMP) sise à la **Mairie de Mbandjock**, dès publication du présent avis, contre présentation de l'original de la quittance de versement de la somme non remboursable de trente **mille (30 000) F CFA** représentant les frais d'acquisition du dossier, payable à la **Recette Municipale de Mbandjock**.

11. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en **sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme** tels, conformément au Dossier d'Appel d'Offres, devra être déposée contre récépissé sous plis fermé, auprès de la Structure Interne de Gestion Administrative des Marchés Publics de Mbandjock (SIGAMP) sise à la **Mairie de Mbandjock** au plus tard **le 07/04/2023 À 10 Heures** et devra porter la mention :

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°012/AONO/MINDEVEL/RCE/DHS/CMBA/ SG/CIPM/2023 DU 13/03/2023,

**POUR LA 2^{ème} PHASE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA CLOTURE DE L'ECOLE
PUBLIQUE DE MBANDJOCK CENTRE, DANS LA COMMUNE DE MBANDJOCK,
DEPARTEMENT DE LE HAUTE SANAGA, REGION DU CENTRE, REPUBLIQUE DU
CAMEROUN.**

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

12. Recevabilité des offres

Les offres parvenues après la date et l'heure de dépôt des offres ou celles ne respectant pas le mode de séparation de l'offre financière des offres administratives et techniques seront irrecevables. Sous peine de rejet, les pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois à la date initiale de remise des offres.

13. Ouverture des plis

L'ouverture des offres aura lieu le **07/04/2023** Dès 11 heures précises dans la salle des actes de la Mairie de Mbandjock

L'ouverture des plis se fera en un temps et en trois étapes :

- 1^{er} étape : Ouverture de l'enveloppe A contenant les pièces administratives (volume 1),
- 2eme étape : Ouverture de l'enveloppe B contenant les offres techniques (volume 2)
- 3ème étape : Ouverture de l'enveloppe C contenant les offres financières (volume 3).

Tous les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne dûment mandatée (même en cas de groupement) de leur choix ayant une parfaite connaissance du dossier.

14. Critères d'évaluation

L'évaluation des offres se fera en **trois (03) étapes** :

- **1^{ère} étape** : Vérification de la conformité du dossier administratif de chaque soumissionnaire ;
- **2^e étape** : Vérification des offres financières des entreprises dont les offres ont été reconnues administrativement conformes.
- **3^e étape** : Evaluation technique des offres administrativement conformes.

Les critères d'évaluation des offres sont les suivants :

1- Critères éliminatoires

Pièces administratives

- a) Dossier incomplet ou pièces non conformes (après expiration d'un délai de 48 heures) ;
- b) Pièce falsifiée (**la CIPM et l'Autorité Contractante se réservent le droit de procéder à l'authentification de tout document présentant un caractère douteux**) ;
- c) Fausse déclaration ou documents scannés ;
- d) Absence de la caution de soumission.

Dossier technique

- a) Entreprise ayant abandonnée ou exécutée hors délai au cours des (03) dernières années et aussi celle figurant dans la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le Ministère des Marchés Publics.
- b) Non existence dans l'offre technique de la rubrique « organisation, méthodologie et planning » ;
- c) Non satisfaction, au moins, de **70%** des critères essentiels ;
- d) Absence d'une attestation de non abandon de chantier signée sur l'honneur ;

Dossier financier

- a) Offre financière incomplète ;
- b) Omission dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié ;
- c) Absence d'un sous-détail de prix ;
- d) Absence d'une capacité financière supérieure ou égale à 10 000 000 FCFA

2 : Critères essentiels

L'évaluation des offres techniques sera faite sur la base de **11 critères essentiels** ci-dessous :

- a) Le personnel d'encadrement de l'entreprise sur **06 critères** ;
- b) Le matériel de chantier à mobiliser sur **03 critères** ;
- c) La méthodologie d'exécution sur **01 critères** ;
- d) Les références de l'entreprise sur **01 critères**.

15. Attribution

Le Maire de la Commune de Mbandjock, Autorité Contractante, attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre, qualifiée techniquement, aura été évaluée la moins-disante après vérifications de ses prix et jugée substantiellement conforme au Dossier d'Appel d'Offres.

16. Durée de validité des offres

Les Soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant **Trente (30)** jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

17. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Structure Interne de Gestion Administrative des Marchés Publics(SIGAMP) sise à la **Mairie de Mbandjock**

Toute tentative de corruption avérée ou faits de mauvaises pratiques devra être signalée par écrit et messagerie téléphonique au Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des Marchés Publics avec copies au Président de la Commission Nationale Anti-Corruption (CONAC) et au Délégué Départemental des Marchés Publics de la Haute-Sanaga aux numéros suivants : 673 20 57 25 /699 37 04 48 / 674 92 32 05.

Fait à MBANDJOCK, le _____

LE MAIRE

Copies :

- MINMAP
- ARMP ;
- Maître d'Ouvrage;
- Présidents CPM ;
- DD MINDEVEL ;

VERSION ANGLAISE



OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

N°012/ONIT/ MINDDEVEL/CER/USD/CMBA/SG/CIPM/2023 OF 13/03/2023

FOR THE 2nd PHASE OF CONSTRUCTION OF THE FENCE OF CENTER PUBLIC SCHOOL, IN
THE MBANDJOCK COUNCIL, UPPER SANAGA DIVISION, CENTER REGION, REPUBLIC OF
CAMEROON.

(IN EMERGENCY)

1- Subject of the invitation to tender

Within the frame work of the execution of public investment projects for the 2023 financial year, the **Mayor of the Mbandjock council**, Contracting Authority hereby launches an Open National Invitation to Tender in **only lots** the 2nd phase of construction of the fence of center public school in the Mbandjock council, Upper Sanaga division, Centre Region, Republic of Cameroon.

2- Nature of Works

The works involve the following tasks inter alia:

- Preliminary works;
- Excavations;
- Foundations;
- Inclination masonry;
- Roofing framework;
- Metal fittings;
- Diverse works etc.

3-Eligibility

The involvement in this invitation to tender is open with equal conditions to Cameroon-Law related firms and companies experienced in Building and Civil Engineering.

By this invitation to tender, interested companies are called upon to provide authentic information which will be useful for the choice of those that can meet the needs of the required service after an in-depth and objective appraisal of their application files.

4-Finance

Works which form the subject of this invitation to tender is financed by the Public Investment Budget of the MINDDEVEL, 2021 financial year under budgetary lines as below:

LOT Nº	WORK DESIGNATION	AMOUNT (F CFA)	BUDGETARY LINE
1	2 nd Phase of Construction of the Fence of center public school of Mbandjock.	20 500 000	57 27 100 02 641144 523419

5-Tender File Consultation

The tender file may be consulted upon publication of this notification, during working hours, at the **Internal Structure of Publics Contract Management (SIGAMP), Mbandjock Council, Tel: 698 28 26 35 / 675 46 88 22**

6-Tender file acquisition

The tender file may be acquired at the **Internal Structure of Publics Contract Management (SIGAMP), Mbandjock Council, Tel: 698282635 / 675468822**, upon publication of this invitation to tender and presentation of a receipt attesting to the payment of a **non-refundable sum of thirty thousand (30 000) F CFA** into the **Municipal Treasury of Mbandjock**.

7-Tenders presentation

The documents include in the tender application must be classified in three different envelopes which must be sealed later. The following framework must be taken into consideration:

- Envelope A must contain the administrative documents (Volume 1);
- Envelope B must contain the technical proposal (Volume 2);
- Envelope C must contain the financial allocation (Volume 3).

The above-mentioned tenders presented as such will be inserted in a simple envelope bearing only the main tender references. This one must also be closed and sealed for confidentiality. The different documents of each tender should be numbered in accordance with the tender file order and separated by some interpolated sheets of the same colour.

8-Tenders submission

Each tender drafted in English or French in **seven (7) copies, one (01) original and six (06) copies** marked as such, sealed against a receipt must reach the **Internal Structure of Public Contract Management (SIGAMP), Mbandjock Council**, no later than **07/04/2023 at 10 0'clock** local time and shall be labeled as:

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

N°012/ONIT/ MINDEVEL/RCE/DHS/CMBA/SG/CIPM/2023 OF 13/03/2023

FOR THE 2nd PHASE OF CONSTRUCTION OF THE FENCE OF CENTER PUBLIC SCHOOL, IN THE MBANDJOCK COUNCIL, UPPER SANAGA DIVISION, CENTER REGION, REPUBLIC OF CAMEROON.

"DISCLOSED ONLY DURING THE EVALUATION SESSION OF TENDER APPLICATIONS"

9-Tenders compliance

Each applicant will include in his administrative file a deposit (in compliance with the model attached) issued by a first-class banking institution approved by the Ministry in charge of Finance and whose list features in Document 12 of the tender file, and valid for **thirty (30) days** with effect from the tender- validity deadline. The deposit's amount stands Four hundred ten thousand **410 000) F CFA**. They must dated less than three **(03) months** and valid on the day of the tender disclosure

Lest they be rejected, should compulsory be submitted only the originals and copies of the other required administrative documents (valid) certified by either the issuing service or an administrative authority (**Senior Divisional Officer/ Divisional Officer**) in keeping with the requirements of the special tender regulation.

All tenders not in conformity with the Tender File shall be declared irreceivable **notably the absence of the caution delivered by a bank of the first order confirmed by the Minister of Finance** or the no respect of the models as prescribed in the tender file shall amount to rejection of the tender.

10-Tenders disclosure

Tenders disclosure will be done in one stage on than **07/04/2023 at 11 am** prompt by the Internal Tenders Board of the **Council of the Mbandjock**

Only tenderers may attend the opening session or have themselves represented by a person of their choice (even in case of joint venture) having a sound knowledge of their file.

11- Application deadline

Tender applicants will have **twenty (20) days** to apply upon publication of this notification.

12-Time frame

The execution deadline sets by the Project Owner is **Four (04) calendar months**.

13-Tender evaluation criteria

Tender evaluation will be done in three (03) stages:

- **First stage:** Verification of the conformity of the administrative file
- **Second stage:** Verification of the financial offer of those companies whose the tender files have been previously admitted as far an administrative stage is concerned.

- **Third stage:** verification of Technical appraisal of the administrative tender attested as regular
- The tenders' evaluation criteria are the following:

13.1 Eliminatory criteria

13.1.1 Administrative documents

- a) Incomplete or non-compliant administrative file after 48 h
- b) False declaration or forged document, (**the Tender Board or Contracting Authority reserves the right to verify the authenticity of any documents in doubts**);
- c) False declaration or forged or scanned document;
- d) Absence of bid bound;

13.1.2 Technical documents

- a) Absence in the technical proposal of a column indicating the organization, planning and understanding of the project;
- b) Failure to score at least **70%** of the total essential criteria;
- c) Absence of non-abandon of a previous contract, signed on the honor;
- d) Company that has abandoned a construction site or run out of time in the last three years.

13.1.3 Financial documents

- a) Incomplete financial tender;
- b) Omission of a quantified unit price from the price schedule;
- c) absence of a price sub-details;
- d) Absence of financial capacity greater than or equal to 10 000 000 FCFA

13.2 essential criteria

Assessment of the technical proposal will be carried out on the basis of the **11 main criteria** shared as follows:

- a) Qualification and experience of personnel in the project on **06 points**;
- b) Availability of materials and the essential ones on **03 points**;
- c) Methodology of execution-execution date line on **01 points**;
- d) The company's references on **01 points**.

14-Maximum number of lots

The tender consist of three (03) lots and bidders can bid for all the lots but shall win only one (01).

15-Contract award

The Mayor of Mbandjock Council, Contracting Authority awards the contract to the applicant whose file, technically skilled, assessed and appealing with **the lowest bid** deemed to be and substantially in accordance with the tender file.

16-Tender validity

Applicants will be bound by their tenders for a period of **ninety (90) days** with effect from the tender-submission deadline.

17-Further information

Further technical information may be obtained during working hours at the Mbandjock Council.

Any attempt to corrupt or misbehave or malpractices with evidence should be signaled or reported either by sms or writing with copy to Minister Delegate at the Presidency in charge of Public Contracts, the President of National Anti-Corruption Commission and the Hupper-Sanaga Senior Divisional of Public Contracts to the following numbers: 673 20 57 25 / 699 37 07 48 and 674 92 32 05.

Mbandjock, the _____

The Mayor

Copy:

- DO/HS;
- PRESIDENT/ITB-MBA;
- DDPW/US
- DDPC/US
- RECORDS
- DD MINDEVEL/US
- BILLPOSTING

Pièce n°2 :
Règlement Général de
l'Appel d'Offres(RGAO)

Table des matières

A. Généralités

A.

Généralités

- Article 1 : Portée de la soumission
- Article 2 : Financement
- Article 3 : Fraude et corruption
- Article 4 : Candidats admis à concourir
- Article 5 : Représentant de l'entrepreneur*
- Article 6 : Domicile de l'entrepreneur
- Article 7 : Modification du fonctionnement de l'entreprise
- Article 8 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés
- Article 9 : Qualification du Soumissionnaire
- Article 10: Visite du site des travaux
- Article 11 : Convocation de l'entrepreneur
- Article 12: Sureté et conservation du secret de l'Etat
- Article 13: propriété industrielle et/ou intellectuelle
- Article 14 : Protection de la main d'œuvre et obligations législatives
- Article 15: Matériel et personnel de l'entrepreneur
- Article 16: Protection de l'environnement

B. Dossier d'Appel d'Offres

- Article17 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres
- Article18 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours
- Article19 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

C. Préparation des offres

- Article20 : Frais de soumission
- Article21 : Langue de l'offre
- Article22 : Documents constitutants l'offre
- Article23 : Montant de l'offre
- Article24 : Monnaies de soumission et de règlement
- Article25 : Validité des offres
- Article 26 : Décomptes

- Article27 : Acomptes
- Article28 : avance
- Article29 : Caution de Soumission

D. Dépôt des offres

- Article33 : Cachetage et marquage des offres
- Article34 : Date et heure limite de dépôt des offres
- Article35 : Offres hors délai
- Article36 : Modification, substitution et retrait des offres

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

- Article37 : Ouverture des plis et recours
- Article38 : Caractère confidentiel de la procédure
- Article39 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d’Ouvrage
- Article40 : Prolongation des délais
- Article41 : Détermination de la conformité des offres
- Article42 : Qualification du soumissionnaire
- Article 43 : Aide en matière de règlementation locale
- Article44 : Correction des erreurs
- Article45 : Conversion en une seule monnaie
- Article46 : Evaluation des offres au plan financier
- Article47 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux
- Article48 : Gardiennage et protection
- Article49 : Programme et plans d'exécution

F. Attribution du Marché.

- Article50 : Attribution du marché
- Article51 : Droit du Maître d’Ouvrage de déclarer un Appel d’Offres infructueux
Ou d’annuler une procédure
- Article52 : Notification de l’attribution du marché
- Article53 : Publication des résultats d’attribution du marché et recours
- Article54 : Signature du marché
- Article55 : Cautionnement définitif

Règlement Général de l'Appel d'Offres

A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. Le Maître d'Ouvrage tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), ci-après dénommé le « **Maire de la Commune de Mbandjock** », lance un Appel d'offres pour les travaux de construction décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'Appel d'Offres figurent dans le RPAO.

Il y est fait ci-après référence sous le terme « les Travaux ».

- 1.2. Le soumissionnaire retenu ou attributaire doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou de celle fixée dans ledit ordre de service.
- 1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes « Jour » désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs, sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises :

- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. "pratiques collusives" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. "pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
- v. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt.

i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou

ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

iii l'autorité contractante ou le maître d'ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Représentant de l'entrepreneur

5.1. Dans les quinze (15) jours qui suivent la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur devra obligatoirement désigner expressément le responsable de chantier, conducteur des travaux qui disposera des pouvoirs de représentation et de décision suffisants pour diriger le chantier, effectuer les approvisionnements nécessaires et engager l'entreprise.

5.2. Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme « provenir » désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

5.3. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Domicile de l'entrepreneur

L'entrepreneur est tenu d'élire domicile à proximité du lieu des travaux et de faire connaître l'adresse de ce domicile au Chef de service du Marché. Faute par lui d'avoir satisfait cette obligation dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de la notification du marché, toutes les notifications qui se rapportent au marché sont valables lorsqu'elles ont été faites au lieu et à toute adresse sur le territoire du Cameroun fixés dans le CCAP.

Article 7 : Modification du fonctionnement de l'entreprise

L'entrepreneur est tenu de notifier immédiatement au Chef Service du marché les modifications survenant au cours de l'exécution du marché, qui se rapportent :

- Aux personnes ayant le pouvoir d'engager l'entreprise ;
- A la forme de l'entreprise ;
- A la raison sociale de l'entreprise ou sa dénomination ;
- A l'adresse du siège de l'entreprise ;
- Au capital social de l'entreprise,

Et généralement toutes les modifications importantes du fonctionnement de l'entreprise.

Article 8 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir des pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

Article 9 : Qualification du Soumissionnaire

Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre : Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ;

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

9.1. Les soumissions présentées par deux (2) ou plusieurs entrepreneurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6. ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;

- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
 - c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
 - d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché ;
 - e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.
- 9.2. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.
- 9.3. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 32 du RGAO.

Article 10 : Visite du site des travaux

10.1 - Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

10.2 - Le Maître d'ouvrage ou son représentant autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans les locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le soumissionnaire, ses employés et agents dégagent du Maître d'Ouvrage de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemniser si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite. Cette visite est sanctionnée par un PV cosignés par le soumissionnaire et le maire

10.3 - L'Autorité Contractante peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'Article 19 du RGAO.

Article 11 : Convocation de l'entrepreneur

L'entrepreneur ou son représentant se rend dans les bureaux du Maître d'œuvre sur les chantiers toutes les fois qu'il en est requis. Il est accompagné, s'il y a lieu, de ses sous-traitants.

Article 12 : Sûreté et conservation du secret d'Etat

Les dispositions pénales relatives à la sûreté de l'Etat sont applicables aux entrepreneurs ainsi qu'aux sous-traitants de ces derniers en ce qui concerne tant les plans écrits ou documents secrets qui leurs sont communiqués par le Chef de Service du Marché, que les renseignements d'ordre confidentiel qui peuvent parvenir à leur connaissance à cette occasion.

Article 13 : Propriété industrielle et/ou intellectuelle

A l'occasion de l'exécution du marché, l'entrepreneur se substitue au Maître d'ouvrage pour ce qui concerne les revendications des tiers relatives à des questions de propriété industrielle et/ou intellectuelle.

Article 14 : protection de la main d'œuvre et Obligations législatives

L'entrepreneur est soumis aux obligations relatives à la protection de la main d'œuvre et à la législation sociale en vigueur.

Article 15 : Matériel et personnel de l'entrepreneur

L'entrepreneur devra en permanence et à sa charge, prendre toutes les dispositions pour prévenir toute action illégale, séditieuse ou répréhensible de ses employés.

Article 16 : Protection de l'environnement

L'entrepreneur sera tenu de prendre toutes les dispositions lors de l'exécution de ses prestations pour s'assurer qu'aucune action n'entraîne des préjudices immédiats ou à long terme à l'environnement.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 17 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

17.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre-le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :

- a. L'Avis d'Appel d'Offres(AAO) ;
- b. Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- c. Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- d. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- d. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- e. Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;
- f. Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;
- g. Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;
- h. Le cadre du planning d'exécution ;
- i. Documents graphiques et autres éléments du dossier technique ;

- j. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
 - k. Modèle de lettre de soumission ;
 - l. Modèle de caution de soumission ;
 - m. Modèle de cautionnement définitif ;
 - o. Modèle de caution d'avance de démarrage ;
 - p. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie ;
 - q. Modèle de marché;
 - r. Formulaire relatif aux études préalables;
 - s. La liste des banques et organismes financiers de 1^{er} rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions.
- 17.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards au dit dossier. Toute carence en ce peut entraîner le rejet de son offre.

Article 18: Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

18.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans le RPAO. L'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de L'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

18.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès de l'Autorité Contractante.

18.3. Le recours doit être adressé à L'Autorité Contractante avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission.

Il doit parvenir à L'Autorité Contractante au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.

18.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics;

Article 19 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

19.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

19.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs à l'Autorité Contractante par écrit.

19.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article20: Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et L'Autorité Contractante n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article21 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et L'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article22: Documents constituant l'offre

22.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes:

a. Volume1 : Dossier administratif

Il comprend :

- i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
 - A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;

- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
 - N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
 - N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.
- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;
- iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO;

b. Volume2 : Offre technique

b.1.Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnée à l'article 6.1 du RPAO.

b.2.Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4.Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir

1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

22.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus du marché.

Article23 : Montant de l'offre

23.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

23.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du détail quantitatif et estimatif.

23.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

23.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

23.5. Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8.

Article24 : Monnaies de la soumission et de règlement

24.1. En cas d'Appel d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre devront suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

24.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale. Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront

appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

24.3. **Option B** : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

- a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".
- b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

24.4. L'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

24.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par Le Maître d'Ouvrage et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

24.6. Pour les Appels d'Offres Nationaux, la monnaie utilisée est le franc CFA.

Article25: Validité des offres

25.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par L'Autorité Contractante comme non conforme.

25.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne

sera autorisé à le faire.

25.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s). La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article26 : Décomptes provisoires

Sauf stipulation contraire du CCAP, l'entrepreneur est tenu de remettre au Maître d'œuvre, avant le sixième jour de chaque mois, un projet de décompte, accompagné de calculs de justificatifs et des attachements établissant le montant total arrêté à la fin de chaque période retenue, des sommes auxquelles il peut prétendre.

Article27 : Acomptes

Le montant de l'acompte à régler à l'entrepreneur est déterminé à partir du décompte provisoire correspondant, établi en cumulé, dont on déduit le montant du décompte précédent

Article28 : Avances

L'entrepreneur peut, sur simple demande adressée au Maître d'Ouvrage, sans justificatif, et après mise en place des cautions exigibles par le Code des marchés Publics, obtenir une avance dite « de démarrage » ou « pour approvisionnement en matériaux ».

Article29 : Caution de soumission

29.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

29.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de L'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par L'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article16.2 du RGAO.

29.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission

d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

29.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze(15)jours à compter de la date de publication des résultats.

29.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

29.6. La caution de soumission peut être saisie:

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité;

b. Si, le soumissionnaire retenu:

i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article37 du RGAO, ou

ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 38 du RGAO.

Article30 : Propositions variantes des soumissionnaires

30.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

30.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de Le Maitre d'Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont Le Maitre d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maitre d'Ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

30.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 31.2 (g) du RGAO.

Article31 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

Sans objet

Article32 : Forme et signature de l'offre

32.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 17du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le

Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE >. En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

32.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

32.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article33 : Cachetage et marquage des offres

33.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

33.2. Les enveloppes intérieures et extérieures:

- a. Seront adressées à L'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "**A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT**".

33.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'article 23 du RGAO ou pour satisfaire les dispositions de l'article24 du RGAO.

33.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 33.1 et 33.2 susvisés, L'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article34 : Date et heure limites de dépôt des offres

34.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

34.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de L'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment

régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article35 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à L'Autorité Contractante après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article36 : Modification, substitution et retrait des offres

- 36.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par L'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT» ou «MODIFICATION»
- 36.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.
- 36.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 36.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.
- 36.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article29.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article37 : Ouverture des plis et recours

- 37.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en présence des représentants des soumissionnaires dument mandaté qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

- 37.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées «Retrait» seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix. Tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix. Et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix. Lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.
- 37.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [*en cas d'ouverture des offres financières*] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.
- 37.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix. Durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.
- 37.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous- commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée à la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.
- 37.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.
- 37.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au comité d'examen et recours avec copies à l'autorité chargée des marchés publics ; à l'Agence de Régulation des marchés publics ; au Maître d'Ouvrage et au Président de la CIPM.
- Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours

dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article38 : Caractère confidentiel de la procédure

- 38.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.
- 38.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou Le Maitre d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.
- 38.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 38.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec Le Maitre d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article39 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

- 39.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous- commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 29 du RGAO.
- 39.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article40 : Prolongation des délais

Si par suite de travaux supplémentaires, ou de circonstance quelconque, l'entreprise s'estimait raisonnablement fondée à présenter une demande de prolongation de délai, la durée de prolongation

fixée par le maître d’Ouvrage ferait l’objet d’un avenant.

Article41 : Détermination de la conformité des offres

- 41.1. La Sous-commission d’analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d’une façon générale en bon ordre.
- 41.2. La Sous-commission d’analyse déterminera si l’offre est conforme pour l’essentiel aux dispositions du Dossier d’Appel d’Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.
- 41.3. Une offre conforme pour l’essentiel au Dossier d’Appel d’Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d’Appel d’Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui:
 - i. Affecte sensiblement l’étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux;
 - ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d’Appel d’Offres, les droits du Maître d’Ouvrage et/ou de Le Maitre d’Ouvrage ou ses obligations au titre du Marché;
 - iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l’essentiel au Dossier d’Appel d’Offres.
- 41.4. Si une offre n’est pas conforme pour l’essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.
- 41.5. Le Maitre d’Ouvrage se réserve le droit d’accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d’Appel d’Offres ne doivent pas être prises en compte lors de l’évaluation des offres.

Article42 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s’assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l’offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d’appel d’offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l’article6 du RPAO. Il est essentiel d’éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article43 : Aide en matière de règlementation locale

Le Chef de Service du marché peut, à la demande de l’entrepreneur, l’aider, à obtenir copie des lois et règlements ainsi que des informations sur les usages ou les dispositions administratives en vigueur, lorsque ces éléments sont susceptibles de l’affecter dans l’exécution de ses obligations au titre du marché.

Article44 : Correction des erreurs

44.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous- commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante:

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous- commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé;
- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, au quel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas(a)et(b) ci-dessus.

44.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

44.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article45 : Conversion en une seule monnaie

45.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

45.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale(BEAC),dans les conditions définies par le RPAO.

Article46 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

46.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 41 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse.

46.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit:

- a) En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 44.2 du RGAO ;
- b) En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des

- travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c) En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 45 du RGAO
 - d) En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable;
 - e) En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
 - f) Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;
 - g) Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par l'Autorité Contractante dans le RPAO.
- 46.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.
- 46.4. Si l'offre évaluée la moins disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation de l'Autorité Contractante des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission d'analyse peut à partir du sous-détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, la CPM peut rejeter ladite offre.

Article47 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

Article48 : Gardiennage et protection

L'entrepreneur aura la charge de fournir et d'entretenir à ses frais, tous dispositifs d'éclairage, de protection, de clôture et de gardiennage qui s'avèreront nécessaires à la bonne exécution des travaux, ou qui seront exigés par le Maître d'œuvre, le Chef de Service du Marché ou par toute autorité compétente pour la protection des travaux et de sauvegarde de l'intérêt public ou des tiers.

Article49 : Programme et plans d'exécution

Dès que possible, et au plus tard un (01) mois après la notification de l'ordre de service de démarrage des travaux, l'entrepreneur devra, s'il en est requis, soumettre à l'approbation de l'ingénieur du Marché ou du Maître d'œuvre, sous réserve des dispositions du CCAP, un programme d'exécution des travaux précisant les séquences, méthodes et matériels qu'il se propose de mettre en œuvre, et le calendrier d'exécution des ouvrages.

F- ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Article50 : Attribution

50.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

50.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

Article 51 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Ministre des marchés publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article52 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tous autres moyens que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article53 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

53. 1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.
- 53.2. L'Autorité Contractante est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande
- 53.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.
- 53.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, l'Autorité Contractante et au président de la commission.
Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article54 : Signature du marché

- 54.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à l'autorité Contractante pour signature.
- 54.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire.
- 54.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article55 : Cautionnement définitif

- 55.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, l'entrepreneur fournira à l'Autorité Contractante un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.
- 55.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit de l'Autorité Contractante ou par une caution personnelle et solidaire.
- 55.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement

bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

55.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

Article 56 : Repliement de chantier

Au fur et à mesure de l'avancement des travaux, l'entrepreneur doit procéder, à ses frais, au dégagement, au nettoyement et à la remise en état des emplacements mis à sa disposition par le Maître d'Ouvrage pour l'exécution des travaux.

Pièce n°3 :
Règlement Particulier de
l'Appel d'Offres (RPAO)

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES :

	INTRODUCTION
1.	<p>Définition des travaux :</p> <p>Le présent Appel d'Offres a pour objet l'exécution de la 2^{ème} Phase des travaux de construction de la clôture de l'école publique de Mbandjock centre, dans la Commune de Mbandjock, Département de la Haute-Sanaga, Région du Centre.</p> <p>Il est ouvert à toutes les personnes physiques ou morales exerçant dans le secteur du bâtiment et des travaux publics, de droit camerounais et disposant des capacités et des ressources nécessaires pour mener à bien l'exécution des travaux suscités.</p> <p>Nom et Adresse de l'Autorité Contractante : Le Maire de la Commune de Mbandjock, Référence de l'Appel d'Offres :</p> <p style="text-align: center;">AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°012/AONO/ MINDEVEL/RCE/DHS/CMBA/SG/CIPM/2023 du 13/03/2023 POUR LA 2^{ème} PHASE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION LA CLOTURE DE L'ECOLE PUBLIQUE DE MBANDJOCK CENTRE. FINANCEMENT : BIP MINDEVEL-EXERCICE 2023</p>
2.	<p>Délai d'exécution : 57 27 100 02 641144 523419</p> <p>Le délai maximum d'exécution prévu par l'Autorité Contractante pour la réalisation de ces travaux est de Quatre (04) mois.</p>
3.	<p>Source de financement : BIP MINDEVEL- Exercice 2023</p> <p>Imputation :</p> <p>Nom du Projet : 2^{ème} phase des travaux de construction de la clôture de l'école publique de Mbandjock centre, dans la Commune de Mbandjock, Département de la Haute-Sanaga, Région du Centre.</p>
4.	Liste des candidats pré qualifiés le cas échéant. (sans objet).
5.	<p>Provenance des matériaux, matériels</p> <p>Les matériaux proviendront des carrières agréées qui produisent les granulats calibrés ou de la Sanaga pour le sable 0/5 et n'importe où pour le sable fin pourvu qu'il soit acceptable par les acteurs avant sa mise œuvre.</p> <p>Le matériel peut être personnel ou en location.</p>
6.	<p>Principaux critères éliminatoires et de qualifications des soumissionnaires</p> <p>Evaluation des offres</p> <p>L'évaluation des offres se fera en trois (03) étapes :</p> <p>1^{ère} étape : Vérification de la conformité du dossier administratif de chaque soumissionnaire.</p> <p>2^e étape : Vérification des offres financières des entreprises dont les offres ont été reconnues administrativement conformes.</p> <p>3^e étape : Evaluation technique des offres administrativement conformes</p> <p>Les critères d'évaluation des offres sont les suivants :</p> <p>1- Critères éliminatoires</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pièces administratives

	<p>Pièces administratives</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Dossier incomplet ou pièces non conformes, après expiration d'un délai de 48 heures ; b) Pièce falsifiée (la CIPM et l'Autorité Contractante se réservent le droit de procéder à l'authentification de tout document présentant un caractère douteux) ; c) Fausse déclaration ou documents scannés ; d) Absence de la caution de soumission ; <p>Dossier Technique</p> <ul style="list-style-type: none"> e) Entreprise ayant abandonné ou exécuté hors délai au cours des trois (03) dernières années et aussi celle figurant dans la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le Ministère des Marchés Publics (cf. LC du 25/01/17 du MINMAP) ; f) Non existence dans l'offre technique de la rubrique « organisation, g) Non satisfaction, au moins, de 70% des critères essentiels ; h) Absence d'une attestation de non abandon du chantier signé sur l'honneur ; <p>Dossier financier</p> <ul style="list-style-type: none"> i) Offre financière incomplète ; j) Omission dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié ; k) Absence d'un sous-détail de prix ; l) Absence d'une capacité financière supérieure ou égale à 10 000 000 FCFA <p>m) Critères essentiels</p> <p>L'évaluation des offres techniques sera faite sur la base de 11 critères essentiels dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> n) Le personnel d'encadrement de l'entreprise sur 06 critères ; o) Le matériel de chantier à mobiliser sur 03 critères ; p) La méthodologie d'exécution sur 01 critères ; q) Les références de l'entreprise sur 01 critères.
7.	<p>Visite du site des travaux et réunion préparatoire</p> <ul style="list-style-type: none"> • chaque soumissionnaire est tenu de faire une visite du site des travaux. Il présentera dans son offre, un rapport de visite des lieux qu'il signera sur l'honneur. • Aucune réunion préparatoire ne sera organisée dans le cadre de cet appel d'offres.
8.	<p>Langue de l'offre : le Français ou l'Anglais</p>
8.1	<p>Liste des documents visés à l'article 17 du RGAO est regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :</p> <p>Enveloppe A (volume I) : Pièces administratives :</p> <p>Il s'agit des pièces datant de moins de trois mois, en originales ou en copies certifiées conformes selon le cas et placées dans l'ordre ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> a- La déclaration d'intention de soumissionner, timbrée (suivant modèle joint) ; b- L'accord de groupement le cas échéant légalisé par le notaire ; c- Le pouvoir de signature le cas échéant ; d- Une attestation de non faillite délivrée par le Greffe du Tribunal de Première Instance du domicile ;

8.2	<ul style="list-style-type: none"> e- Une attestation d'immatriculation timbrée ; f- Un registre de commerce ; g- Une attestation de domiciliation bancaire du Soumissionnaire délivrée par une banque de premier ordre, agréée par le Ministère chargé des Finances ; h- La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres ; i- La caution de soumission (suivant le modèle joint) d'un montant de : quatre cent dix mille (410 000) Francs CFA et d'une durée de validité de trente (30) jours au-delà de la date originale de la validité des offres par lot soumissionné ; j- Une attestation de non exclusion des Marchés Publics délivrée par les services compétents de l'ARMP ; k- Attestation de visite des lieux signée sur l'honneur avec un rapport descriptif accompagné des photos (oui/non) (Modèle joint) ; l- Une attestation signée d'un chef de structure de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, datant de moins de trois mois et certificat que l'Entrepreneur a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse ; m- Attestation de localisation et plan de localisation timbré ; n- Attestation de non-redevance fiscale ; o- Le cahier des clauses administratives particulières paraphé à chaque page, signé et daté à la dernière page. <p>NB : En cas de groupement seul l'entreprise mandataire produit la caution de soumission, et la quittance d'achat de DAO.</p>
-----	--

Enveloppe B (Volume II) : Offre Technique

B1 : Les renseignements sur les qualifications

- 1- Une attestation de solvabilité d'un montant au moins **égal à 10 000 000 de francs CFA** délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances.
- 2- Le Curriculum vitae du personnel de chantier signé avec numéro de téléphone joint de la copie certifiée conforme de son diplôme, l'Attestation de présentation de l'original de son diplôme.
- 3- Le Matériel de chantier à mobiliser : le Soumissionnaire devra justifier de la propriété ou de location et de l'état du matériel nécessaire à l'exécution des travaux (joindre copies certifiées conformes datant de moins de trois mois des cartes grises, certificats de vente ou des factures).
- 4- **L'Attestation sur l'honneur**, attestant le non-abandon d'un marché au cours des trois (03) dernières années et la non-figuration dans la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le MINMAP (cf. LC du 25/01/17 du MINMAP).

	<p>5- Les références du Soumissionnaire pour les trois dernières années dans le domaine du bâtiment. Sous peine de rejet de ces références, le Soumissionnaire est tenu de fournir les copies de la première et la dernière page de chaque marché ainsi que les procès-verbaux de réception des travaux.</p>
8.3	<p><i>B2 : Les propositions techniques (méthodologie)</i> Le soumissionnaire proposera une note méthodologique portant sur l'analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme qu'il compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installation de chantier, plannings, PAQ, etc.)</p> <p><i>B3 : les épreuves d'acceptation des conditions du marché</i></p> <p>1- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) paraphé à chaque page et signé à la dernière page.</p> <p>Enveloppe C (Volume III) : Offre Financière</p> <p>1- La soumission proprement dite, en original, rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée.</p> <p>2- Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli.</p> <p>3- Le Détail Estimatif dûment rempli.</p> <p>4- Le sous détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.</p> <p>N.B : Les différentes parties d'un même dossier doivent être obligatoirement séparées par des intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.</p>
9	Prix et monnaie de l'offre : Francs CFA
9.1	Les modalités de mise en œuvre du régime fiscal applicable sont définies par le Décret n°2003/651/PM du 16 Avril 2003. Notamment, le prix TTC s'entend TVA incluse
9.2	Les prix du marché ne sont pas révisables
9.3	Le montant de la soumission, les prix unitaires du Bordereau des Prix et les prix du Détail Estimatif sont libellés entièrement en francs CFA
9.4	Monnaie du pays du Maître d'Ouvrage (monnaie nationale) le Franc CFA
10	Préparation et dépôt des offres
10.1	Période de validité des offres : quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres
10.2	Montant de la garantie de l'offre : 410 000 () Francs CFA.
10.3	Lieu, date et heure de la réunion préparatoire à l'établissement des offres : il n'est pas prévu de réunion préparatoire.
10.4	Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées : Sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels
10.5	Adresse de l'Autorité Contractante à utiliser pour l'envoi des offres : le Maire de la commune de Mbandjock Numéro de l'Appel d'Offres : N°012/AONO/DEVEL/RCE/DHS/CMBA/SG/CIPM/2023 DU 13/03/2023
10.6	Date et heure limites de dépôt des offres, le (07/04/2023) à 10 heures.
10.7	Lieu, date et heure de l'ouverture des plis : Salle des actes de LA MAIRIE DE MBANDJOCK, (07/04/2023) à 11 heures.
11	Evaluation et comparaison des offres
11.1	Les offres seront évaluées selon la grille jointe en annexe
12	Attribution du marché
12.1	Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l' Autorité Contractante , l'attributaire présentera un cautionnement définitif sous la forme d'une garantie bancaire délivrée par une banque agréée par le Ministère en charge des finances d'un montant de 5% du montant TTC du marché conformément au modèle joint en annexe.

Pièce n°4 :
Cahier des Clauses
Administratives Particulières
(CCAP)

CHAPITRE 1 : GENERALITES

- Article 1** : Objet du marché
- Article 2** : Procédure de Passation du marché
- Article 3** : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)
- Article 4** : Langue, loi et réglementation applicables
- Article 5** : Représentant de l'entrepreneur
- Article 6** : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 4)
- Article 7** : Textes généraux applicables
- Article 8** : Communication (CCAG Articles 6 et 10 complétés)
- Article 9** : Ordres de service (CCAG Article 8)
- Article 10** : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)
- Article 11** : Personnel de l'entrepreneur

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

- Article 11** : Garanties et cautions (CCAG Articles 29 et 41 complétés)
- Article 12** : Montant du marché (CCAG Article 18 et 19 complétés)
- Article 13** : Lieu et mode de paiement
- Article 14** : Variation des prix (CCAG Article 20)
- Article 15** : Formules de révision des prix (CCAG Article 21)
- Article 16** : Formules d'actualisation des prix (CCAG Article 21)
- Article 17** : Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)
- Article 18** : Valorisation des travaux (CCAG Article 23)
- Article 19** : Valorisation des approvisionnements (CCAG Article 24 complété)
- Article 20** : Avances (CCAG Article 28)
- Article 21** : Règlement des travaux (cf. art. 26, 27 et 30 CCAG complétés)
- Article 22** : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)
- Article 23** : Pénalités de retard (CCAG Article 32 complété)
- Article 24** : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)
- Article 25** : Décompte final (CCAG Article 34)
- Article 26** : Décompté général et définitif (CCAG Article 35)
- Article 27** : Régime fiscal et douanier (CCGA Article 36)
- Article 28** : Timbre et enregistrement des marchés (CCGA Article 37)

CHAPITRE III : EXECUTION DES TRAVAUX

- Article 29** : Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38)
- Article 30** : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40)
- Article 31** : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 40)
- Article 32** : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)
- Article 33** : Consistance des travaux (CCAG Article 46)
- Article 34** : Pièces à fournir par l'entrepreneur (CCAG Article 49 complété)
- Article 35** : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)
- Article 36** : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)
- Article 37** : Sous-traitance (CCAG Article 54)
- Article 38** : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)
- Article 39** : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)
- Article 40** : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

- Article 41** : Réception provisoire (CCAG Article 37)
- Article 42** : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)
- Article 43** : Délai de garantie (CCAG Article 70)
- Article 44** : Réception définitive (CCAG Article 72)

CHAPITRE V : DISPOSITION DIVERSES

- Article 45** : Résiliation du marché (CCAG Article 74)
- Article 46** : Cas de force majeure (CCAG Article 75)
- Article 47** : Différends et litiges (CCAG Article 79)
- Article 48** : Edition et diffusion du présent marché
- Article 49** : Entrée en vigueur du marché
- Article 50** : Informations à afficher

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1 : Objet de la lettre commande

Le présent marché a pour objet la 2^{ème} phase des travaux de construction de la clôture de l'école publique de Mbandjock centre, dans la Commune de Mbandjock, Département de la Haute Sanaga, Région du Centre, République du Cameroun.

Article 2 : Mode de passation du Marché

La présente lettre commande est passée après Appel d'Offres National Ouvert en **procédure d'urgence**.

Article 3 : Attributions

Pour l'application des dispositions du présent contrat, il est précisé que :

1. **Le Maître d'Ouvrage** est le Maire de la Commune de Mbandjock ;
2. **Le chef de Service du Marché** est le Chef Service Technique de la Commune de Mbandjock ou son représentant ;
3. **L'Ingénieur du marché** est le Délégué Départemental des Travaux Publics de la Haute-Sanaga. Il est chargé d'assurer la surveillance, le contrôle des travaux et de traiter tous les problèmes d'ingénierie.
4. **Le Contrôle de conformité du Marché** est assuré par le Chef de la Brigade de contrôle des Marchés Publics de la Haute Sanaga ;
5. **Le Maître d'Œuvre** est le Chef de la Subdivision des travaux publics de Mbandjock ;
6. Le mot « **Entrepreneur** » désigne la ou les personnes, firmes ou sociétés dont la soumission a été acceptée.
7. Les « **Travaux** » désignent les travaux de construction de la clôture de l'Ecole Publique du centre de Mbandjock, **dans** la Commune de Mbandjock, **Département** de la Haute Sanaga, Région du Centre, République du Cameroun. Le « **Chantier** » désigne le terrain et les autres emplacements sur, sous, dans, ou à travers lesquels les travaux conçus par le Maître d'œuvre doivent être exécutés et tous les autres terrains et emplacements fournis par le Maître d'Ouvrage en tant que lieux de travail où à toutes fins et spécifiquement désignés dans le marché comme faisant partie intégrante du chantier
8. Le mot « **Approuvé** » signifie approuvé par écrit et comprend la confirmation écrite subséquente d'une approbation verbale antérieure.

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

4.1- La langue utilisée est le français ou l'anglais

4.2- L'entrepreneur s'engage à observer les lois, les règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les

coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives de la lettre commande

Les pièces contractuelles constitutives de la Lettre Commande sont par ordre de priorité :

- Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Détail Quantitatif et Estimatif
- La soumission
- Le planning des travaux
- L'Offre de l'entrepreneur dans toutes ses parties non contraires aux dispositions de la présente Lettre Commande
- Les plans d'exécution approuvés
- Le Cahier des Clauses administratives générales applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N°033 du 13 Février 2007.
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) applicables aux prestations faisant l'objet du marché.

Article 6 : textes généraux

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La loi cadre N° 96/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
2. La loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat ;
- 3 La loi n°2022/020 du 27 Décembre 2022 portant loi des Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2023 ;
3. Le Code minier ;
4. Les textes régissant les corps de métier ;
5. Le Décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (et ses différents textes d'application) modifié et complété par le Décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 ;
6. Le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
7. L'Arrêté conjoint N°0162/MINFOF/MINTP/MINMAP du 15 décembre 2020, fixant les modalités d'utilisation du bois d'origine légale dans la commande publique ;
8. L'arrêté n°093/CAB/PM du 5 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais d'achat des Dossiers d'Appel d'Offres ;
9. L'arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics ;
10. L'arrêté n° 038/PM du 15 mai 2014 mettant en vigueur les Dossier Type d'Appel d'Offres (DTAO)
11. L'arrêté N°403/A/MINMAP/CAB du 21 octobre 2019 fixant les indemnités servies par les Maîtres d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué aux Président, Membres et Rapporteurs des commissions de réception, des commissions de suivi de recette technique ;
12. L'arrêté N°413/A/PR/MINMAP/CAB du 08 décembre 2020 portant organisation et fonctionnement du comité chargé de l'examen des recours des marchés publics ;
13. La Circulaire n°000001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
14. La circulaire N°00000006/C/MINFI du 30 Décembre 2022 portant Instructions à l'Exécution des lois de Finances, au suivi et au contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2023 ;

15. La lettre Circulaire N°00000192/LC/MINFI du 06 Janvier 2023 relative à l'exécution, au suivi et au contrôle de l'exécution des Budget des Collectivités Territoriales Décentralisées ;
16. Les DTU pour les travaux de bâtiment ;
17. Les normes en vigueur ;
18. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.

Nantissement

Le présent Appel d'Offres peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

En vue de l'application du régime de nantissement prévu par le décret n°2018/366 du 20 juin 2018, sont désignés comme suit :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement et de la liquidation est le **Maire de la commune de Mbandjock** ;
- L'autorité chargée du visa préalable au paiement est le **Contrôleur Départemental des Finances de la Haute-Sanaga**
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est **le Receveur Municipal de la Commune de Mbandjock**
- Le chef Service du marché est : **le Chef Service Technique ou son représentant**.
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements techniques au titre de l'exécution de la présente lettre commande est : **Délégué Départemental des Travaux Publics de la Haute-Sanaga**.

Article 7 : Communication

7.1- Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

a) dans le cas où l'entrepreneur est le destinataire ; Passé le délai de quinze (15) jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Chef de service son domicile, les correspondances lui seront valablement adressées à la Mairie de Mbandjock où le projet est exécuté.

b) dans le cas où l'Autorité Contractante en est le destinataire : Madame le Maire de la Commune de Mbandjock avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de Service et à l'ingénieur du marché.

7.2- L'entrepreneur adressera toutes notifications écrites ou correspondances à l'ingénieur du marché avec copie au Chef de Service.

Article 8 : Ordre de service

8.1- L'ordre de service de commencer les travaux est signé par L'Autorité Contractante et notifié par le Chef Service du Marché, avec copie à l'Ingénieur dans un délai de huit (08) jours calendaire. Passé ce délai, l'Autorité Contractante se substituera pour le faire.

8.2- Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par **l'Autorité Contractante** et notifié par l'Ingénieur avec copie au Chef Service du marché.

8.3- les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier et sans incidence financière seront directement signés par le Chef de Service du marché et notifié par l'Ingénieur du marché.

8.4- Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Maitre d’Ouvrage et notifié par l’ingénieur avec copie au Chef de service du marché.

Faute par le Maitre d’Ouvrage de le faire, le Chef service du marché pourra le faire à sa place

8.5- L’entrepreneur dispose d’un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d’émettre des réserves ne dispense pas l’entreprise d’exécuter les ordres de service reçus.

Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles

Sans objet.

Article 10 : Personnel de l’entrepreneur

10.1- Toute modification même partielle apportée aux propositions de l’offre technique n’interviendra qu’après agrément écrit du chef de service. En cas de notification, l’entrepreneur le fera remplacer par un personnel de compétence (qualification et expérience) au moins égale.

10.2- En tout état de cause, les listes du personnel d’encadrement à mettre en place seront soumises à l’agrément de l’ingénieur du marché, dans les sept (07) jours qui suivent la notification de l’ordre de service de commencer les travaux. L’Ingénieur du marché disposera de huit jours (8) pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service du marché. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3- Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d’encadrement de l’offre technique avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l’article 45 ci-dessous ou d’application de pénalités.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

Article 11 : garantie et cautions

11.1- Cautionnement définitif : le cautionnement définitif est fixé à **deux pour cent (2%)** du montant TTC de la lettre commande pour les présentes prestations est fourni dans les 20 (vingt) jours qui suivent la notification de la lettre commande. Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée dans un délai d’un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d’une mainlevée délivrée par l’Autorité Contractante après demande de l’entrepreneur.

Le cautionnement peut être présenté sous l’une des formes suivantes :

- Une garantie bancaire délivrée par un établissement agréé par le MINFI ;
- Un chèque certifié émis pour le compte de l’autorité contractante ;
- Une quittance de versement dans un compte bancaire de consignation au trésor public.

11.2- La retenue de garantie : La retenue de garantie est fixée à **dix pour cent (10%)** du montant TTC du marché. La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement

sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par l'Autorité Contractante d'après demande de l'entrepreneur.

Article 12 : Montant de la lettre commande

Le montant global dû est arrêté à la somme de : soit TTC

Article 13 : Lieu et mode de paiement

L'entrepreneur présentera dans les quinze jours suivant la fin de chaque mois calendaire, un décompte mensuel, suivant l'avancement des travaux et ceci par lot entièrement exécuté. Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues au titre de l'exécution de la présente lettre commande par virement bancaire effectué sur le compte N° ouvert par l'entrepreneur auprès de la banque

Article 16 : Formule d'actualisation des prix (CCAG article 21)

Sans objet

Article 17 : Travaux en régie (CCAG article 22 complété)

17.1- Le pourcentage des travaux en régie est de deux pour cent (2%) du montant du marché et de ses avenants, le cas échéant.

17.2- dans le cas où l'entrepreneur serait invité à exécuter des travaux en régie, les dépenses exposées et dûment justifiées lui seront remboursées dans les conditions suivantes :

- les quantités prises en compte seront les heures de mise à disposition ou les quantités de matériaux et matières mises en œuvre ayant fait l'objet d'attachement contradictoire.
- les traitements et salaires effectivement payés à la main d'œuvre locale seront majorés pour tenir compte des charges sociales de quarante pour cent (40%)
- les heures d'engin seront décomptées aux taux figurant dans les sous détails des prix
- les matériaux et matières seront remboursés au prix de revient dûment justifié au lieu d'emploi majoré de dix pour cent (10%) pour perte, magasinage et manutention
- le montant des prestations ainsi calculé, y compris les heures d'engins, sera majoré de 25% pour tenir compte des frais généraux, bénéfices et aléas propres à l'entrepreneur.

Article 18 : Valorisation des travaux.

Ce marché est à prix unitaires et forfaitaires.

Article 19 : Valorisation des approvisionnements.

Sans objet

Article 20 : Avances

a) Demande de l'avance de démarrage

Sur demande expresse de l'attributaire, le Maître d'Ouvrage pourra accorder une avance de démarrage d'un montant au plus égal à 20% du montant TTC de la lettre commande. **Cette avance**

devra être garantie à 100% par un établissement bancaire de premier ordre installé sur le territoire camerounais et agréée par le Ministère en charge des Finances. La rédaction de la caution sera conforme au modèle joint en annexe.

b) Remboursement de l'Avance de démarrage

L'avance de démarrage sera remboursée par prélèvement de 30% du montant des travaux de chaque décompte à partir du premier décompte de la lettre commande. Il doit être terminé au plus tard lorsque le montant des travaux atteint 80% de la valeur du marché. En tout état de cause ; le remboursement devra être terminé un mois avant la date d'expiration du délai contractuel.

c) Main levée sur la caution

Au fur et à mesure du remboursement des avances, L'Autorité Contractante donnera la mainlevée de la part de la garantie bancaire à la première demande de bonne exécution correspondante si l'attributaire en fait la demande.

Article 21 : Règlement des travaux

L'attributaire sera rémunéré par décomptes établis en appliquant les prix du bordereau des prix unitaires aux prestations réellement exécutées.

- **Constatation des travaux exécutés :**

A la fin de chaque mois, l'attributaire, le maître d'œuvre et l'Ingénieur de la lettre commande établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du *Bordereau des Prix* au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

- **Décompte mensuel**

- Au plus tard le 5 (cinq) du mois suivant le mois des prestations, l'attributaire remettra en sept (07) exemplaires à l'Ingénieur du marché, **(03) trois projets de décompte provisoire mensuel.**

- **Monnaie de paiement**

La monnaie de soumission et de paiement est le Franc CFA.

Article 22 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 166 du décret N°2018/366 du 20 Juin 2018 portant code des Marchés publics

Article 23 : Pénalités de retard

23.1 – Pénalités de retard

Si l'entrepreneur n'est pas en mesure de respecter le délai de réalisation, même si une réalisation partielle a été effectuée dans un délai d'exécution, il se verra appliquer les pénalités suivantes :

- 1/2000^{ème} du montant du marché par jour calendrier de retard du 1^{er} au 30^{ème} jour de retard ;

- 1/1000^{ème} du montant total du marché par jour calendaire au-delà du 30^{ème} jour de retard.

23.2 – Pénalités spéciales

Si l'entrepreneur n'est pas en mesure de respecter le délai de fourniture des documents contractuels à savoir :

- ✓ **les Assurances** ;
- ✓ **le cautionnement définitif** ;
- ✓ **le Projet d'Exécution** ;
- ✓ **la Plaque de signalisation du chantier**,

Il se verra appliquer une pénalité de **Dix mille (10 000) F CFA** par jour, les pénalités pouvant être cumulées.

Les pénalités sont limitées à dix pour cent (10%) du montant total du marché. En tout état de cause, si les pénalités excèdent le plafond ainsi fixé, le marché pourra être résilié aux torts exclusifs de l'Entrepreneur.

Article 24 : règlement en cas de groupement d'entreprises

En cas de groupement, les paiements seront effectués dans le compte bancaire du mandataire principal.

Article 25 : Décompte final (avec visa du DD MAP)

- Décompte de fin de travaux

Après achèvement des travaux dans un délai maximum de 15 (quinze) jours après la date de réception, l'attributaire établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché.

Le projet de décompte final est présenté par l'attributaire à la vérification et à l'approbation de l'Ingénieur du marché.

Ce projet de décompte final, une fois accepté ou rectifié par l'Ingénieur du marché devient décompte final. Il sert à l'établissement de l'acompte pour solde du marché, établi dans les mêmes conditions que celles définies ci-dessus pour l'établissement des décomptes mensuels.

Article 26 : Décompte général et définitif

A la fin de la période de garantie relative aux ouvrages qui donne lieu à la réception définitive des travaux, l'Ingénieur du marché dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par l'attributaire et le Maître d'Ouvrage, ce décompte dont le modèle comprend :

- le décompte final
- l'acompte pour solde
- la récapitulation des acomptes mensuels

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'attributaire, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

- **Paiement des prestations :**

Le règlement de la présente dépense sera effectué par le Gestionnaire des crédits après transmission des décomptes établis par l'Ingénieur du marché, signé par l'Autorité Contractante d'un décompte établi par les Cocontractants en sept (07) exemplaires dont l'original est timbré.

Chaque dossier de paiement devra obligatoirement être composé des pièces suivantes :

- Les sept exemplaires du décompte cité supra ;
- Les sept exemplaires des Attachements signés ;
- Le Procès-verbal de réception signé de tous les membres de la Commission de réception ;
- Le Rapport d'Exécution des travaux signé de l'Ingénieur du marché;
- La mainlevée de la retenue de garantie signée de l'Autorité Contractante en cas de réception définitive des travaux ;

Article 27 : Régime fiscal et douanier

Le Décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés.
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché
- des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douane, TVA, taxes informatiques)
- des droits et taxes communaux
- des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 28 : Timbres et enregistrement des marchés

Sept (7) exemplaires originaux du présent marché seront enregistrés et timbrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III : EXECUTION DES TRAVAUX

Article 29 : Délai d'exécution du marché

L'ensemble des travaux objet du présent marché devront être terminés dans un délai de **quatre (04) mois** à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Ce délai comprend la période d'installation de l'entrepreneur, le temps nécessaire aux études qu'il aura à effectuer, le délai que se réserve l'Administration pour vérifier le projet d'exécution de l'entrepreneur, la durée d'approvisionnement quelle qu'en soit l'origine, le temps nécessaire à l'exécution des clauses techniques particulières ainsi que les périodes de pluies.

Si, par suite des circonstances quelconques raisonnablement fondées, l'entrepreneur présentait une demande de prolongation de délai, cette demande serait examinée par l'Administration.

Article 30 : Rôle et responsabilité de l'entrepreneur

L'entrepreneur est responsable vis-à-vis de L'Administration, de l'organisation et de la conduite du chantier, de la qualité des matériaux et fournitures dont la charge lui incombe, du personnel employé par lui, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier et de la bonne exécution des travaux.

Les travaux seront exécutés conformément aux plans de spécifications techniques selon les règles de l'art conformément aux techniques et pratiques en usage.

A cet effet, l'entrepreneur devra prendre toutes les mesures pour fournir tous les moyens nécessaires et engager tout le personnel spécialisé.

L'entrepreneur devra assurer la protection et la sécurité des ouvrages existants pendant l'exécution des travaux.

L'entrepreneur devra tenir constamment à jour un planning d'avancement des travaux et le communiquer régulièrement à L'Ingénieur du Marché

L'entrepreneur sera par ailleurs tenu de signer tous les rapports journaliers établis par son représentant sur le chantier.

L'entrepreneur devra présenter au représentant de L'Administration tous les responsables du chantier.

Article 31 : Mise à disposition des documents et du site

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le DAO sera transmis par le Chef de Service du marché.

Article 32 : Assurance des ouvrages et responsabilité civiles

Avant tout commencement de l'exécution (et sans autant diminuer ses obligations), l'entrepreneur devra contracter une assurance globale de chantier.

Cette assurance à établir au bénéfice de l'Administration et de l'entrepreneur aura pour but de couvrir les risques afférents :

- Aux dommages matériels pouvant être causés aux constructions du fait de l'effondrement partiels ou total des ouvrages en construction ;

- Aux désordres causés, le cas échéant, aux constructions et ouvrages voisins ;

L'entrepreneur est tenu de fournir à l'Administration une copie de la police d'assurance contractée pour le chantier et une attestation précisant que l'entrepreneur et le Maître d'ouvrage sont effectivement couverts pour les risques énumérés ci-dessus.

Le règlement du premier décompte des travaux sera subordonné à la production des pièces justificatives de l'assurance globale du chantier.

Article 33 : Consistance des travaux

- Lot n° 1 : Travaux préparatoires
- Lot n° 2 : Terrassement
- Lot n° 3 : Fondation
- Lot n° 4 : Maçonnerie-Elévation
- Lot n° 5 : Menuiserie métallique
- Lot n°7 : Peinture

Article 34 : Pièces à fournir par l'entrepreneur

34.1- Programme des travaux, plan d'assurance qualité et autres à préciser

a) dans un délai maximum de trente jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur soumettra à l'ingénieur du marché, le programme d'exécution des travaux en cinq exemplaires. Ce programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de plan d'assurance qualité (PAQ) et son plan de gestion environnemental.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de huit à quinze jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention « BON POUR EXECUTION »
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

L'entrepreneur disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau. Le Chef de Service ou l'ingénieur du marché disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques, dans ce cas, la procédure est relancée sans que cela ne puisse modifier le délai contractuel.

L'approbation donnée par le Chef service du marché ou l'ingénieur n'atténuerait en rien la responsabilité de l'entrepreneur. Cependant, les travaux exécutés avant l'approbation du

programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

L'entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement des travaux, des modifications importantes apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord de l'ingénieur du marché.

- b) Le plan de gestion environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des liquides et des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.
- c) L'entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.
- d) L'agrément donné par le chef de service ou l'ingénieur du marché ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

34.2- Projet d'exécution

- a) le dossier des plans d'exécution (calcul et dessins) nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devra être soumis par l'entrepreneur au visa de l'ingénieur du marché, un mois au moins avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.
- b) l'ingénieur ou le Maître d'œuvre disposera d'un délai de quinze jours pour les examiner et faire connaître ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de huit jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

Article 35 : Organisation et sécurité du chantier, protection de l'environnement

- 35.1- Les panneaux placés au chantier devront être mis en place dans un délai d'un mois après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.
- 35.2- L'attributaire aura la charge de fournir et d'entretenir à ses frais tous dispositifs d'éclairage, de protection, de clôture et de gardiennage qui s'avèreront nécessaires à la bonne exécution des travaux ou qui seront exigés par le Maître d'Œuvre ou l'Ingénieur du marché.
- 35.3- L'attributaire sera tenu de se conformer aux textes régissant la protection de l'environnement en vigueur dans la République du Cameroun et notamment la loi cadre n° 096/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement.
Il devra notamment se conformer aux prescriptions du CCTP en la matière.

Article 36 : Implantation de l'ouvrage

Le Maître d'œuvre ou l'ingénieur du marché notifiera dans un délai de quinze (15) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

Article 37 : Sous-traitance

Le présent marché prévoit la possibilité pour l'attributaire de faire exécuter une partie des travaux par un ou des sous-traitants.

L'attributaire ne pourra confier des travaux en sous-traitance sans l'accord préalable du Maître d'Ouvrage et de l'Autorité Contractante. Cette autorisation n'affranchit pas l'attributaire, d'aucune de ses obligations contractuelles.

L'attributaire doit s'assurer que le sous-traitant est en règle avec l'Administration Camerounaise. Les sous-traitants devront satisfaire aux mêmes conditions que l'attributaire.

Le non-respect des dispositions ci-dessus constitue un motif de résiliation du marché

Les sous-traitants devront satisfaire aux mêmes conditions techniques et financières que le titulaire du marché. Ils exécuteront les travaux sous la seule et pleine responsabilité de l'attributaire

En tout état de cause, l'attributaire restera vis-à-vis du Maître d'Ouvrage et de l'Autorité Contractante, seul responsable de l'exécution du contrôle conformément aux obligations contractuelles.

Article 38 : Laboratoire de chantier et essais

38.1- En cas de nécessité, les essais géotechniques seront réalisés par l'Entrepreneur dans le laboratoire de chantier ou à défaut par un laboratoire agréé.

38.2- L'Ingénieur dispose d'un délai de sept (07) jours pour agréer le personnel et le laboratoire de l'entrepreneur, dès réception de la demande.

Article 39 : Journal de chantier

39.1- Un journal de chantier sera tenu par l'attributaire et mis à la disposition du Maître d'Œuvre ou l'ingénieur du marché et de ses représentants. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée ; les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Y seront consignés chaque jour :

- Les opérations administratives relatives à l'exécution et au règlement du marché (notifications, résultats d'essais, attachements),
- Les conditions atmosphériques,
- Les réceptions de matériaux et agréments de toutes sortes,
- Les incidents ou détails de toute nature représentant quelques intérêts du point de vue de la tenue ultérieure des installations ou de la durée réelle des travaux.
- Les travaux exécutés dans la journée, le personnel et le matériel employé
- L'avancement des travaux
- Les prescriptions imposées

- Les quantités détaillées des travaux
- Les travaux réalisés par les sous-traitants
- Les non conformités

L'Entrepreneur pourra y consigner les incidents ou observations susceptibles de donner lieu à une réclamation de sa part.

39.2- Ce journal sera signé contradictoirement par le Maître d'Œuvre ou l'ingénieur du marché et le responsable des travaux à chaque visite de chantier, et visé systématiquement lors des réunions de chantiers. Pour toute réclamation éventuelle de l'attributaire, il ne pourra être fait état que des évènements ou documents mentionnés en temps utiles au journal de chantier. Tout refus de présentation, ou tentative de destruction partielle ou totale, ou de falsification de ce journal pourra donner lieu à des sanctions. En tout état de cause l'attributaire ne peut se prévaloir de l'impossibilité de recourir à la consultation du journal de chantier.

Article 40 : Utilisation des explosifs (Sans objet)

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

Article 41 : Réception provisoire

Avant la réception provisoire, l'attributaire demandera par écrit au Maître d'Œuvre ou à l'ingénieur du marché l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

Cette visite comportera entre autres opérations :

- La reconnaissance qualitative et quantitative des ouvrages exécutés ;
- Les épreuves éventuellement prévues par le CCTP ;
- La constatation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues au marché ;
- La constatation du repliement des installations de chantier et la remise en état des lieux ;
- Les constatations relatives à l'achèvement des travaux ;
- Les constatations des quantités des travaux effectivement réalisés ;

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par le Maître d'œuvre et l'ingénieur du marché et contresigné par l'attributaire.

Au terme de cette visite de pré réception, le Maître d'Œuvre et l'ingénieur du marché spécifie éventuellement les réserves à lever et les travaux correspondant à effectuer avant la date de réception provisoire qu'il fixera en accord avec l'attributaire.

La réception provisoire sera effectuée, à la suite des levées de réserves émises lors de la visite technique préalable, par une commission composée de :

- **Président** : le Maitre d'Ouvrage ou son représentant ;
- **Rapporteur** : l'Ingénieur du Marché ;
- **Membres** :
 - ✓ Le Chef Service du Marché ou son représentant ;
 - ✓ Le Maitre d'œuvre ou son représentant ;
 - ✓ Le Comptable Matière ;
 - ✓ Le cocontractant ;

- **Observateur :**
 - ✓ Le Délégué Départemental ou le Chef de Brigade de Contrôle des Marchés Publics de la Haute Sanaga ;

L'entrepreneur est convoqué à la réception par courrier **au moins sept (07) jours** avant la date de la réception ; il est tenu d'assister (ou de se faire représenter). Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

Le Président de la Commission de réception une fois saisi par l'attributaire, convoque les membres de la Commission aux fins de procéder à la réception.

La commission après visite du chantier examine le rapport ou le procès-verbal des opérations préalables et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

Celle-ci fera l'objet du procès-verbal de réception signé séance tenante par tous les membres de la commission. Ce procès-verbal de réception provisoire indiquera la date d'achèvement des travaux.

Article 42 : Documents à fournir après exécution

Après la visite de pré réception technique, l'entrepreneur est tenu de déposer auprès du maître d'œuvre le dossier de recollement pour vérification et ensuite le transmettre à l'ingénieur du marché pour approbation. Ce dossier de recollement doit être corrigé dans un délai de quinze (15) jours après la réception provisoire.

Article 43 : Délai de garantie

Le délai de garantie est fixé pour tous les travaux compris dans le présent marché à un (01) an à compter de la date de fin des travaux. Ce délai sera prolongé jusqu'à ce que les travaux aient été mis en état de réception définitive. L'Entrepreneur devra assurer la charge de toutes les réparations ou réfections quelles qu'elles soient jusqu'au moment de cette opération.

Article 44 : Réception définitive

- 44.1- La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie, soit un(01) an après la réception provisoire à la demande de l'Entrepreneur.
- 44.2- La procédure et la composition de la commission de réception sont les mêmes que celles de la réception provisoire.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 45 : Résiliation du marché

Le présent marché ne pourra être résilié que dans les conditions et formes prévues aux articles 166 du Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, et également suivant les défaillances ci-dessous dûment constatées et notifiées à l'entreprise :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou Arrêt injustifié des travaux de plus de (7) sept jours ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités supérieures à 10% du montant du contrat ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;

- Défaillance de l'entrepreneur ;
- Non-paiement persistant des prestations.

Dès notification d'une telle décision de résiliation, l'entrepreneur prendra toutes les dispositions pour arrêter toute prestation en cours.

Article 46 : Cas de force majeure

46.1 Les cas de force majeure s'étendent aux effets des catastrophes naturelles ou tout autre événement extérieur que l'attributaire ne pouvait raisonnablement ni prévoir, ni éviter et dont les circonstances rendent l'exécution des travaux impossibles et pas seulement plus onéreuse.

En cas de force majeure, l'attributaire ne verra sa responsabilité dégagée que s'il a averti par écrit le Maître d'Œuvre ou l'ingénieur du marché de son intention d'évoquer cette force majeure et ce avant la fin du 20^{ème} jour qui suit l'événement, et au moins **vingt-un (21) jours avant la fin prévue des travaux.**

Il appartient au Maître d'Œuvre ou à l'ingénieur du marché d'apprécier le caractère de force majeure et les preuves fournies par l'attributaire.

46.2- dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne serait admise sont :

- * pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- * vent : 40 mètres par seconde ;
- * crue : la crue de fréquence décennale.

Article 47 : Différends et litiges

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 48 : Edition et diffusion du présent marché

Vingt (20) exemplaires du présent marché seront édités par les soins de l'entrepreneur et fournis à l'Autorité Contractante

Article 49 : Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par l'Autorité Contractante (**Maire de la Commune de MBANDJOCK**). Il entrera en vigueur dès sa notification à l'Entrepreneur sous réserve de son enregistrement aux services des impôts.

Article 50 : Informations à afficher

L'attributaire s'engage à sceller solidement (ciment) une plaque informative à l'entrée du chantier de la construction à 1.60 mètre du sol (**Panneau de chantier**)

- Matériau : bois
- Couverture : couverte d'une couche de peinture à huile. Les inscriptions en noir sur fond blanc

- Dimensions : Longueur : 1,50 m (un mètres et demi)
 - . hauteur : 2 m (deux mètres)

Epaisseur : 3 cm (trois centimètres)

Texte : 2^{ème} phase des Travaux de construction de la clôture de l'Ecole Publique de Mbandjock centre, dans la Commune de Mbandjock, Département de la Haute Sanaga, Région du Centre

Ouvrage financé par le BIP DGD, Exercice 2023

Maître d'Ouvrage : le Maire de la Commune de MBANDJOCK ;

Chef de Service du Marché : le Chef Service Technique ou son représentant ;

Contrôle de l'effectivité du Marché : le Chef de la Brigade de contrôle des Marchés Publics de la Haute Sanaga ;

Ingénieur de suivi : le Délégué Départemental des Travaux Publics de la Haute -Sanaga. ;

Maitre d'œuvre : le Chef de la Subdivision des travaux de Mbandjock.

Durée des travaux : Quatre (04) mois ;

Imputation : 57 27 100 02 641144 523419

BIP MINDEVEL, Exercice 2023

Pièce n°5 :
Cahier des Clauses
Techniques Particulières
(CCTP)

GENERALITES

1 . INTRODUCTION

Le Gouvernement de la République, finance la réalisation de la 2^{ème} phase des travaux construction de la clôture de l'école publique de Mbandjock centre, dans la Commune de Mbandjock, Département de la Haute-Sanaga, Région du Centre.

Le présent devis descriptif est décrit la consistance et le mode d'exécution des travaux à réaliser suivant les règles de l'art et conformément aux documents constitutifs du projet.

1.1. Objet du marché

L'objet du marché est la réalisation de la 2^{ème} phase des travaux construction de la clôture de l'école publique de Mbandjock centre, dans la Commune de Mbandjock, Département de la Haute-Sanaga, Région du Centre

Par sa fonction, l'école publique du centre constitue un repère essentiel dans l'espace urbain. La conception architecturale accorde donc une importance particulière à la fonctionnalité de la clôture, afin de mettre en valeur ses rôles essentiels de service public et de représentation de l'Autorité Municipale.

1.2. Accès aux sites

L'accessibilité de la ville de Mbandjock, du fait notamment de l'état des routes, a pour effet de rendre moins complexe le suivi des travaux et l'approvisionnement du chantier en matériaux. Les entreprises soumissionnaires devront prendre en compte ces contraintes de manière partie dans l'élaboration de leur proposition financière. Dans ce sens, l'adjudicataire devra apporter un soin particulier à la planification des tâches, à l'organisation du chantier et à la maîtrise des dépenses, afin d'éviter tout ralentissement ou arrêt des travaux.

1.3. Architecture des bâtiments

L'architecture de cet ouvrage est composée sur une trame structurelle régulière. L'ossature de la clôture est réalisée en béton armé avec des murs rideaux en parpaing de ciment.

2 . DEVIS DES SURFACES A CONSTRUIRE

2.1. Divisions des travaux

Les travaux à exécuter sont répartis en plusieurs lots définis comme suit:

- Lot n° 1 : Travaux préparatoires
- Lot n° 2 : Terrassement
- Lot n° 3 : Fondation
- Lot n° 4 : Maçonnerie-Elévation
- Lot n° 5 : Menuiserie métallique
- Lot n°7 : Peinture

2.2. Projet d'exécution

Le Cocontractant adjudicataire produit le projet d'exécution et notamment, tous les plans de détail et notes de calcul que le Maître d'œuvre juge utiles à la bonne exécution des ouvrages. Ces plans et dessins sont établis conformément au projet du Maître d'œuvre dont ils respectent l'essentiel des dispositions.

- Les travaux ne peuvent démarrer avant l'approbation des plans et dessins par le Maître d'œuvre. Toutefois, une telle approbation ne diminue en rien la responsabilité du

Cocontractant qui reste pleine et entière quant à la mise en œuvre des solutions techniques retenues.

- Les ouvrages à réaliser sont définis par les plans, le devis des surfaces, le descriptif des travaux, le bordereau des prix unitaires, y compris le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) validés par le Maître d'œuvre et remis au Cocontractant en charge des travaux.
- En cas de divergences entre deux ou plusieurs plans portant la même date, ceux dessinés à l'échelle la plus grande prévalent. Toute précision technique figurant dans les pièces écrites, mais ne figurant pas dans les plans et inversement, est réputée avoir la même valeur contractuelle que si les indications étaient portées dans les pièces écrites et dans les plans.

De manière générale, le Maître d'œuvre a l'obligation de fournir toutes les informations nécessaires et de valider les solutions techniques destinées à résoudre les problèmes de mise en œuvre posés par le Cocontractant en charge des travaux :

- Avant le début des travaux de chacun des lots, le Cocontractant adjudicataire vérifie la date des plans et s'assure auprès du Maître d'œuvre, que tous les documents dont il dispose sont conformes. Le Cocontractant fait recours au Maître d'œuvre de manière systématique lorsqu'il fait face à une difficulté d'interprétation, ou constate une erreur ou une omission.
- Chaque entreprise adjudicataire est tenue de signaler en temps opportun toutes malfaçons dans les travaux réalisés par d'autres corps d'état et qui seraient de nature à perturber l'exécution des prestations qu'elle est chargée de fournir et notamment à influer sur les coûts.

2.3. Prix du marché

L'ensemble des lots définis ci-avant est traité à prix global forfaitaire par lot. Le devis estimatif présente la décomposition du prix global forfaitaire. Il est établi par le Cocontractant suivant le cadre du devis quantitatif faisant partie du dossier d'appel d'offres et joint à l'acte d'engagement.

2.4. Définition du contenu des prix unitaires et forfaits

Les prix unitaires et les prix à forfaits du marché comprennent :

- Le coût des matériaux, des matériels et équipements, de la main d'œuvre, les bénéfices et les frais généraux de le Cocontractant, ainsi que tous les droits, impôts et taxes, et d'une façon générale, toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe du travail à réaliser et de la prestation à fournir ;
- Ils comprennent également, sauf spécifications contraires, les coûts de fourniture des échafaudages et des ateliers de préfabrication, toutes les fournitures, le matériel et les outillages nécessaires à la mise en œuvre et à la conduite des travaux, les frais de stockage, de transport, d'installation et de repli du chantier.

Sont également inclus:

- La préparation du projet et dessins d'exécution, ainsi que tous frais personnel et de main-d'œuvre y relatifs, les redevances relatives à l'application de brevets ou de licences ;
- Toutes dispositions provisoires de chantier comme le drainage, la réalisation des accès et pistes provisoires, la signalisation, les frais de remise en état des superficies occupées et les frais d'entretien des ouvrages pendant le délai de garantie ;
- Les pertes ou avaries de matériaux, matériels et équipements, des installations, la surveillance du chantier et les assurances en garantie décennale et en responsabilité civile professionnelle, en cours de validité à la date de démarrage des travaux.

2.5. Visite des lieux

Avant la remise de son engagement, le Cocontractant est réputé:

- Avoir procédé à une visite du site et avoir pris parfaite connaissance de toutes les conditions physiques et toutes les sujétions relatives aux lieux des travaux et au accès et abords du chantier ;
- Avoir apprécié les particularités et les contraintes d'exécution des travaux, ainsi que les conditions d'organisation et d'approvisionnement du chantier ;
- S'être procuré toutes informations concernant les risques, aléas et circonstances susceptibles d'influencer le contenu de son offre.

LOT 1 : TRAVAUX PREPARATOIRES

TRAVAUX PRELIMINAIRES ET TERRASSEMENTS

1.0.1 Travaux préliminaires

Les travaux préliminaires comprennent :

- L'installation de chantier, y compris l'aménée et le repli de toutes les installations, matériels et équipements nécessaires à la réalisation, au suivi et au contrôle par le Cocontractant de la qualité des ouvrages ;
- L'évaluation de la capacité portante du sol ;
- La fourniture et l'installation d'un panneau de chantier avec en tête : république du Cameroun, suivi de la devise du Cameroun, en français et en anglais ; indiquant la nature des travaux, les noms et adresses : du maître d'ouvrage (la commune), et de l'exercice d'imputation budgétaire, du Cocontractant en charge des travaux, du maître d'œuvre, du délai de réalisation ;
- L'implantation de l'ouvrages à réaliser et des zones de manœuvre, de dépôt des matériaux et des déchets ;
- L'élaboration des plans d'exécutions avant le démarrage des travaux, et l'élaboration des plans de récolement après achèvement des travaux.

1.0.2 Sécurité et surveillance des travaux

Le Cocontractant est responsable de la surveillance des travaux pendant toute la durée du chantier et jusqu'à la réception définitive.

Le Cocontractant veille à fournir tous les équipements nécessaires pour assurer la sécurité des travailleurs et des visiteurs autorisés sur le chantier, conformément aux dispositions prévues par les lois en vigueur.

A cet effet, le Cocontractant doit veiller à maintenir sur le chantier, des personnels d'encadrement qualifiés pendant toute la durée des travaux. Le Cocontractant veillera également à disposer de toutes les polices d'assurances nécessaires et valables jusqu'à la réception définitive du chantier.

Tout sinistre qui serait cause de la ruine des ouvrages ou d'une partie des ouvrages ou à l'origine de la perte de matériaux, matériels, équipements et outillages, suite à un défaut de surveillance des travaux, relève de la responsabilité exclusive du Cocontractant.

1.0.3 Hygiène et entretien des voies d'accès au chantier

Le Cocontractant est responsable de l'entretien ordinaire des voies d'accès au chantier et du nettoyage permanent du site.

Le Cocontractant veille à ne pas polluer le milieu naturel environnant avec des déchets non biodégradables. Les déchets sont stockés dans une zone précise du chantier et détruits sur place.

1.0.4 Accès provisoire à l'eau et à l'énergie

Le Cocontractant prend toutes les dispositions nécessaires pour assurer la fourniture du chantier en eau et en énergie : soit par la mise en place d'une réserve d'eau permanente et d'un groupe électrogène, soit par le raccordement en eau et en électricité auprès des concessionnaires ou des fournisseurs locaux dont les réseaux sont situés à proximité du chantier.

Le Cocontractant veillera également à fournir au Maître d'ouvrage et au Maître d'œuvre, des numéros de téléphone permettant de le joindre à tout moment, ainsi que le responsable des travaux.

1.0.5 Projet d'exécution et agréments divers

Les plans et autres documents graphiques contenus dans le DAO, fournissent au Cocontractant une vue globale du projet et de son contenu. Il lui revient cependant de procéder lui-même aux études et aux essais complémentaires qui peuvent lui permettre sur la base de son expérience, d'élaborer le projet d'exécution, y compris plans, schémas et notes de calculs et qu'il doit soumettre à l'approbation du Maître d'œuvre avant l'exécution des travaux.

Le délai d'approbation des plans et les agréments divers est de 15 jours après l'Ordre de Service de commencer les travaux. A cet effet, le Cocontractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter ce délai. Les agréments divers relatifs aux échantillons issus des sondages et essais sont réalisés dans le mois qui suit l'Ordre de Service de démarrage du chantier. Ils sont conservés sur site, dans la baraque de chantier.

1.0.6 Dossier de récolelement

Le Cocontractant produit les plans de récolelement à la réception provisoire des ouvrages. Les plans sont soumis au Maître d'œuvre qui y appose son visa après approbation. Les plans sont élaborés et produits sous le format de fichier informatique DWG.

1.0.7 Reconnaissance des sols

Le dimensionnement des fondations est basé sur l'hypothèse conservative d'une portance de sol de 0,5 bars (0.05MN/m^2). Il appartient toutefois Cocontractant d'effectuer, à ses frais, les sondages et toutes vérifications appuyées par des notes de calcul permettant de confirmer cette hypothèse.

Dans le cas contraire, le Cocontractant doit effectuer les ajustements nécessaires pour adapter l'ouvrage à la réalité géotechnique du site. A cet effet, aucune requête du Cocontractant, arguant la mauvaise reconnaissance des sols ne pourra permettre une révision du marché.

Le Cocontractant est également tenu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour canaliser en tant que de besoin, les eaux naturelles qui traverseraient le site des travaux.

1.0.8 Implantation

Avant tous travaux de terrassement, le Cocontractant procède à l'implantation des surfaces à terrasser.

Lors de l'installation du Cocontractant sur le chantier, le Maître d'œuvre lui notifie le plan général d'implantation des ouvrages et lui indique l'origine du niveling ainsi que les repères et les bornes à partir desquelles il doit procéder au piquetage.

Le Cocontractant matérialise l'implantation des ouvrages par des bornes et piquets clairement repérés et rattachés aux bases qui lui ont été fournies. Ces bornes et piquets sont maintenus en place dans la mesure indiquée par le Maître d'œuvre et soumises au contrôle de ce dernier.

L'alignement des façades est réalisé par des bornes maçonnées judicieusement placées et en nombre suffisant. Les axes principaux sont repérés par des chaises et des piquets. Un repère de niveling, matérialisé par une borne maçonnée, est rattaché au niveling général et implanté en un point où il ne risquera pas d'être détérioré en cours de travaux.

Le Cocontractant dispose d'un délai de 3 jours pour présenter ses observations sur la cohérence entre les indications fournies par les plans et les coordonnées des bornes et repères qui lui ont été indiquées.

Après vérifications et corrections contradictoires des bases en cause, relevées sur procès-verbal le cas échéant, le Cocontractant reste seul responsable de l'implantation des ouvrages et de la conservation des repères qu'il doit maintenir ou reconstruire à ses frais s'ils venaient à être détruits au cours des travaux.

- Note importante

L'implantation est faite sur la base des plans fournis lors de l'appel d'offres. Les repères sont posés par un géomètre ou un technicien qualifié agréé par le Maître d'œuvre à la charge du Cocontractant.

1.0.9 Détournement des réseaux

Dans le cas où les réseaux des concessionnaires des réseaux de fourniture d'eau, d'énergie ou de téléphone qui traversent le projet doivent être déplacés, le Cocontractant en charge des travaux est tenu de prendre tous les contacts nécessaires avec les services concernés afin de procéder aux modifications requises.

LOT 2 : TERRASSEMENTS

Les travaux de terrassements décrits dans le présent lot sont les opérations relatives au dégagement et au nettoyage du site, ainsi qu'à l'exécution des fouilles nécessaires à la mise en œuvre des fondations.

2.0.01. Déboisage et débroussaillage

Les travaux de déboisage et de débroussaillage du site incluent l'abattage des arbres, des arbustes et des souches, ainsi que le nettoyage des broussailles et leur destruction ou leur évacuation hors des limites du chantier, ainsi que le remblai des excavations laissées par l'arrachage des souches.

2.0.02. Décapages de terres végétales

Le Cocontractant est tenu de procéder au décapage des terres végétales sur une épaisseur moyenne de 20 centimètres sur toute la surface correspondant à l'emprise des ouvrages. Les travaux de décapage peuvent être réalisés manuellement ou à l'aide d'un engin mécanique.

Les terres de mauvaise tenue et les débris végétaux sont évacués hors des limites du chantier, dans les zones agréées par le Maître d'œuvre.

2.0.03 Démolitions

Les travaux de démolition concernent le démantèlement le cas échéant de tous les ouvrages existants sur le site afin de permettre la réalisation des travaux et la mise à la décharge des déchets issus des démolitions. Le Cocontractant doit prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter tout dommage au voisinage, ainsi qu'aux réseaux aériens ou enterrés de fourniture d'eau, d'énergie ou de communications. En cas de dommages causés à un tiers, le Cocontractant est entièrement responsable des frais qui en découleraient.

2.0.04 Terrassements pour fouilles en rigoles et semelles isolées

• Généralités

Les fouilles destinées à accueillir les fondations sont réalisées à la profondeur définie par les plans, et sur un sol cohérent. Les parois des fouilles sont parfaitement dressées à la verticale et sur un fond horizontal. Les parois des fouilles sont débarrassées des terres et des roches de mauvaise tenue.

Les fouilles doivent être maintenues en permanence hors d'eau. Le Cocontractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires, notamment en protégeant les fouilles contre le ruissellement et en réalisant des tranchées afin d'évacuer les eaux stagnantes, les eaux d'infiltration et les eaux d'inondations dans la limite des cas de force majeure.

• Etalement et Blindage

L'étalement et le blindage des fouilles sont réalisés en fonction de la nature du terrain, du pendage des couches et des déformations liées à l'action des intempéries, aux infiltrations, à la profondeur et aux surcharges susceptibles de s'exercer en crête de fouilles.

• Inspection des fonds de fouilles

Aucune fouille ne peut être remblayée ou bétonnée sans l'accord préalable du Maître d'œuvre.

• ***Evacuation des déblais***

A moins d'être réutilisées pour les remblais et sous réserve de leur qualité, les terres excédentaires sont évacuées hors des limites du chantier.

• ***Remblais***

Les matériaux provenant des déblais et utilisés pour les remblais sont purgés de tous détritus, matières végétales et graviers. Les terres issues de termitières sont considérées inutilisables pour les remblais et doivent être évacuées hors des limites du chantier.

Les côtes théoriques des remblais s'entendent après tassement.

Les contrôles de compactage des remblais sont effectués pour les remblais sous dallage.

• ***Fouilles en puits pour semelles isolées des poteaux***

Les fouilles destinées aux semelles isolées de fondation des poteaux peuvent être exécutées manuellement ou à l'aide d'un engin mécanique. Le sol de bonne tenue doit être atteint pour permettre un ancrage normal des fondations. Les travaux comprennent :

- L'exécution des fouilles à la profondeur et aux dimensions approuvées par le Maître d'œuvre ;
- Le dressage des parois et le réglage manuel des fonds de fouilles ;
- Le blindage des parois en cas d'instabilité ;
- L'épuisement en cas d'infiltration d'eau.

• ***Fouilles en rigoles***

Les fouilles en rigoles destinées aux semelles filantes de fondation sont exécutées à l'engin mécanique ou manuellement. Les travaux comprennent :

- L'exécution des fouilles à la profondeur et aux dimensions approuvées par le Maître d'œuvre ;
- Le dressage des parois et le réglage manuel des fonds de fouilles ;
- Le blindage des parois en cas d'instabilité ;
- L'épuisement en cas d'infiltration d'eau.

LOT 3 : FONDATION

BETON ET MAÇONNERIES

2.1

2.1.03 Consistance des travaux et description des ouvrages

Le présent lot comprend tous les travaux de béton armé, maçonnerie, dallage, chapes et enduits.

Les travaux à exécuter comprennent les opérations suivantes:

- Mise en place des coffrages bois ou métalliques raidis et maintenus par étais, contreforts et chevalements ;
- Préparation des réservations et mise en place des canalisations, gaines et fourreaux ;
- Réalisation du ferraillage et mise en place des armatures métalliques dans les coffrages ;
- Préparation et coulage des bétons armés pour semelles des poteaux et toutes structures en fondations ;
- Préparation et coulage des bétons armés pour ossature : poteaux, poutres, voiles, linteaux, appuis de baies, chaînages haut et bas des maçonneries, chéneaux, etc.
- Préparation, coulage des bétons armés pour dalles et des bétons pour formes de pentes et chapes;
- Montage des maçonneries des murs et cloisons en blocs d'aggloméré de ciment ;
- Pose des enduits sur les murs et cloisons.

- Réalisation des arases de murs, acrotères, couronnements (corniches, chaperons, becquets, etc.) ;

2.1.04 Nature, provenance et qualité des matériaux

• **Sable**

Les sables pour bétons armés, mortiers, chapes et enduits, proviennent en priorité des carrières ou des cours d'eau des environs. Ils sont exempts d'oxydes, de pyrites, de vases, de matières organiques, végétales ou animales et dépourvus d'éléments plats et d'aiguilles.

Chaque catégorie d'agrégats sera stockée séparément. Les aires de stockage seront cloisonnées de telle manière que le risque de mélange des différents types de granulométries ne puisse exister.

Le Cocontractant constituera une réserve d'agrégats suffisante pour assurer l'exécution des travaux à un rythme normal, sans interruption. Le transport des agrégats se fera avec le plus grand soin.

• **Granulats pour bétons et mortiers**

Les granulats pour bétons proviendront en priorité des carrières, ballastières ou des cours d'eau des environs. Ils devront provenir de roches stables et inaltérables à l'air et à l'eau.

Le Cocontractant fournit tous les agréments nécessaires et les preuves, qui peuvent être requis pour prouver que la qualité des matériaux destinés à la mise en œuvre est conforme aux exigences techniques du projet d'exécution.

• **Liant hydraulique**

Le ciment entrant dans la composition des mortiers et bétons ordinaires et armés, est de type Ciment Portland Composé (CPJ 45 pour le béton armé, les dalles et les chapes ; CPJ 35 pour les parpaings, béton de propreté et enduits). Il devra satisfaire à la norme NFP 15-302 d'octobre 1964 et en tout état de cause aux dernières normes en vigueur connues au moment d'exécution des travaux.

Le ciment devra être approvisionné en sacs entiers sous la protection de bâches imperméables. Le volume de ciment stocké devra être suffisant pour assurer l'exécution des travaux à un rythme normal, sans interruption. Le ciment stocké qui présente des traces d'humidité ou de prise sera mis au rebut et évacué du chantier aux frais du Cocontractant.

• **Eau de Gâchage**

L'eau nécessaire à la confection des bétons et mortiers doit être propre et exempte d'impuretés (voir la norme NF P18 -303). Elle ne doit pas contenir :

- de matière en suspension au delà de 2 gr par litre ;
- de sels dissous non nocifs au delà de 15 gr par litre ;
- de sels nocifs.

• **Aciers pour armatures (références : NF A 35-015 et 35-016)**

Les aciers pour armatures sont:

- des fers à béton ronds laminés du type Fe235 de limite élastique égale à 235 newton/mm²
- soit des barres laminées à haute adhérence du type Fe500 de limite élastique au mois égale à 500 newtons par mm².

Les aciers pour armatures devront être exempts de failles, criques, fontes, fissures, soufflures et manque de matières. Les tranches sciées ou cisaillées devront être nettes et sans défaut. D'une manière générale, les armatures ne devront pas présenter des défauts préjudiciables à leur emploi.

• **Blocs en aggloméré de ciment (parpaings)**

Les maçonneries verticales seront réalisées en blocs de béton moulés et non armés (parpaings) répondant aux dimensions suivantes :

- Fondations : 20 x 20 x 40
- Murs porteurs : 15 x 20 x 40
- Cloisons et murs rideaux : 10 x 20 x 40

Les parpaings seront mis en place creux ou bourrés de gros mortier, suivant indications du projet d'exécution.

2.1.05 Preparation des coffrages, ferraillage et réservations

• Coffrage du béton armé

Les coffrages sont contreventés avec des accessoires adaptés pour être parfaitement rigides. Ils doivent supporter sans se déformer, le poids et la poussée du béton, les effets des vibrations et le poids des hommes employés au travail. Les assemblages sont jointifs et étanches pour éviter les pertes d'eau et de laitance pendant la mise en place du béton. L'utilisation des huiles de décoffrage est recommandée pour imperméabiliser le bois, éviter que le béton adhère aux banches et améliorer l'aspect de surface.

Les surfaces en contact avec le béton sont lisses et débarrassées de tous défauts de surface et autres déchets préjudiciables à la qualité de l'ouvrage. Les coffrages en bois sont réalisés dans des essences dépourvues de tanin. Le bois doit être suffisamment sec et stabilisé. Les planches sont suffisamment épaisses pour éviter le gauchissement. En cas d'utilisation de coffrages métalliques, ils sont débarrassés avant utilisation de toutes traces d'oxydation.

Les coffrages appropriés sont fabriqués et aménagés pour la réalisation des formes en béton armé, les percements et trémies réalisés dans les ouvrages. Les éléments de coffrages sont soigneusement retirés avant l'exécution des scellements ou de tous autres travaux.

• Ferraillage et pose des armatures

Les armatures seront façonnées et mises en œuvre selon les plans de ferraillage soumis par le Cocontractant et approuvés par le Maître d'œuvre.

Lors de leur mise en œuvre, les aciers pour armatures seront parfaitement propres, sans rouille, peinture, graisse, ciment ou terre. Les barres seront coupées à bonne longueur à la cisaille et le cintrage sera réalisé soit manuellement, soit mécaniquement à froid. Le cintrage à chaud n'est pas autorisé. Les crochets seront retournés à 45°.

L'assemblage des barres se fait par ligaturage, afin d'assurer la continuité des armatures par un recouvrement mesuré hors crochet. La mise en place des armatures est particulièrement soignée, de manière à ce qu'elles ne s'écartent pas de la position définie, au moment de la mise en œuvre du béton.

Les armatures doivent être parfaitement enrobées par le béton. Elles ne doivent pas être apparentes après décoffrage. L'écartement des faces intérieures du coffrage est au minimum de 5 cm pour les ouvrages enterrés et hors sol, exposés aux intempéries et de 2,5 cm pour les ouvrages hors sol non exposés aux intempéries.

• Joints de dilatation

Les joints de dilatation structurelle et de retrait sont réalisés par réservation avant la réalisation de l'ouvrage et obturés avec des matériaux qui s'adaptent à la déformation (couvre-joints, profilés, mastics élastomère, etc.)

• Réservations

Les passages des canalisations d'alimentation et d'évacuation des eaux, des fourreaux et des gaines électriques sont réalisés conformément au projet d'exécution qui indique précisément la position et les dimensions des percements et des trémies. Le Cocontractant procède avec les différents corps d'état, au repérage de toutes les réservations qui traversent les parties portantes de la construction. Les éventuelles modifications sont approuvées par le Maître d'œuvre avant la mise en œuvre.

Les réservations sont réalisées lors de la mise en œuvre des coffrages à béton.

• Passage des canalisations, gaines et fourreaux

Les gaines sont mises en place avant l'exécution des dallages de sol, des chapes et des enduits. La traversée des murs et cloisons est réalisé à l'aide de fourreaux de diamètres appropriés et obturés aux extrémités avec un produit plastic de calfeutrage, assurant l'étanchéité entre les locaux.

2.1.06 Execution des ouvrages en béton armé

• Dosage des bétons de propreté

Les bétons de propreté seront dosés à 200 kg de ciment par mètre cube de béton. La composition, est précisée par les études préalables réalisées par le Cocontractant qui doit soumettre les essais et les éprouvettes à l'approbation du Maître d'œuvre. La composition donnée à titre indicatif est la suivante:

- Ciment : 200 Kg/m³
- Sable : 420 litres/m³
- Gravier : 770 litres/m³
- Eau : 175 litres/m³

Le béton de propreté sera exécuté sous les semelles et longrines de fondation et sur une épaisseur moyenne de 5 centimètres, avec un débordement de 5 centimètres de part et d'autre des fondations.

Les câbles électriques de mise à la terre seront posés avant le coulage du béton de propreté.

• Dosage des bétons d'infrastructure et de superstructure

Les ouvrages en béton armé destinés à la réalisation des fondations, à l'ossature et aux planchers sont mis en œuvre en tenant compte des charges permanentes et surcharges admissibles en conformité avec les règles BAEL 91 rév. 99.

Les bétons structurels sont dosés à 350 kg de ciment Portland composé de type CPJ 45, par mètre cube de béton. La composition, est précisée par les études préalables réalisées par le Cocontractant qui doit soumettre les essais et éprouvettes à l'approbation du Maître d'œuvre. Dans son étude, le Cocontractant tient compte du fait que les bétons doivent être vibrés. La composition donnée à titre indicatif est la suivante:

- Ciment : 350 Kg/m³
- Sable : 420 litres/m³
- Gravier : 770 litres/m³
- Eau : 175 litres/m³

Le Cocontractant est responsable du dosage précis du ciment, des agrégats et de l'eau. Elle assure la disponibilité sur place des appareils de pesée et de mesure de la teneur en humidité des agrégats afin d'éviter une teneur excessive en eau et en corrigéant notamment les dosages en eau par rapport aux agrégats secs. L'utilisation de l'eau de mer est proscrite.

Les bétons sont fabriqués exclusivement de façon mécanique, à l'aide de bétonnières ou de malaxeurs. Le temps de malaxage est ajusté en fonction de la qualité des appareils.

• Adjuvants pour bétons armés

Des adjuvants peuvent être ajoutés dans l'eau de gâchage à une dose inférieure ou égale à 5 % en masse de la teneur en ciment du béton. Il s'agit :

- des hydrofuges pour obstruer les capillaires du mortier et du béton afin de les rendre étanches à l'eau, ils concernent particulièrement les ouvrages en fondation, les dalles, chapes et enduits de façades ;
- des plastifiants pour améliorer la consistance et la compacité du béton afin d'augmenter sa résistance mécanique et sa durabilité ;
- les colorants pour teinter le béton dans la masse (chapes, pavés autobloquants, etc.).

• Transport et mise en œuvre des bétons

Les bétons sont transportés à pied d'œuvre par des procédés permettant d'éviter la ségrégation des différentes composantes et de favoriser un début de prise ou une dessiccation prématuée.

Le Cocontractant veillera à ne pas laisser le béton tomber librement d'une hauteur de plus de 1,50 mètre, sauf cas particulier où il sera requis l'agrément du Maître d'œuvre.

Elle doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour ne pas déplacer ni déformer les armatures et pièces métalliques enrobées ou scellées dans le béton. Les écartements des armatures sont réalisés à l'aide de cales en béton, de cadres ou de barres de montage.

• **Vibration des bétons**

La vibration des bétons est effectuée à l'aide d'une aiguille vibrante (vibrateur à béton).

Le béton est vibré dès sa mise en œuvre en plongeant rapidement l'aiguille dans le béton et en la remontant lentement (le trou dans le béton frais doit se refermer lors du retrait du vibrateur). La vibration est réalisée par couches de 50 à 60 cm en faisant pénétrer le vibrateur de 10 à 15 cm dans la couche de béton précédente afin de marier les deux couches, d'améliorer leur cohérence et d'éliminer les poches d'air. Il faut également prévoir un chevauchement correct des zones vibrées, afin d'assurer un enrobage homogène de la totalité du béton mécaniquement et esthétiquement.

Une couche peut être recouverte lorsque le béton ne se tasse plus, que la laitance apparaît à la surface du béton et que le dégagement de bulles d'air cesse. L'aiguille vibrante ne doit jamais être mise en contact direct avec le coffrage ou les armatures.

• **Reprises de bétonnage**

Lorsque la prise de la dernière coulée est suffisante pour empêcher le vibrateur d'y pénétrer aisément, la surface de reprise est attaquée avec un jet d'émulsion d'air comprimé ou d'eau sous pression afin de permettre l'élimination complète des laitances et le décapage superficiel des agrégats. Les surfaces ainsi traitées sont conservées en état d'humidité permanente jusqu'à la reprise du bétonnage.

Le repiquage de la surface et la vérification des armatures en attente est suivie par la pose d'une barbotine (50% de ciment, 50% d'eau) éventuellement additionnée d'un adhésif liquide en adjuvant.

• **Cure des bétons**

La cure des bétons est assurée par tout moyen permettant d'éviter une évaporation prématuée de l'eau contenue dans le béton notamment au début de la prise, ce qui à pour effet de réduire la résistance du béton.

A cet effet, l'utilisation de tous moyens permettant d'éviter une évaporation rapide est préconisée (protection par film polyanne, etc.) L'arrosage intermittent des surfaces exposées au soleil est interdit.

L'utilisation de produits de cure est soumise à l'agrément du Maître d'œuvre.

• **Décoffrage**

Le décoffrage est effectué en évitant les chocs et par des efforts purement statiques. Les banches périphériques peuvent être retirées dans un premier temps afin de permettre le dégagement des joints de dilatation. Le décoffrage des éléments bas intervient le plus tard possible dans le but d'éviter les désordres structurels : notamment lorsque le niveau de durcissement du béton permet de supporter les contraintes d'utilisation normale dans des conditions de sécurité acceptables.

• **Traitements des bétons après décoffrage**

Dans le cas où les bétons qui doivent rester brut de décoffrage sont tachés, ils peuvent être soumis à un traitement avec les produits suivants :

- Tâches d'huile : solution de savon - poudre abrasive en poids de chlorure d'ammonium
- Tâche de graisse : Solution de savon ou phosphate trisomique
- Tâche de peinture : Bichlorure de méthylène
- Tâche d'encre : solution d'hydro chlorure de sodium.

• **Remarque : Il est strictement interdit de faire des saignées dans les ouvrages en béton armé sans l'accord du Maître d'œuvre et de l'Ingénieur de contrôle.**

2.1.07 Mise en œuvre des maçonneries

Sauf indications contraires, tous les murs et cloisons sont montés en blocs creux d'aggloméré de ciment (parpaings) suivant les indications contenues dans les plans.

Les maçonneries sont montées en lits horizontaux à joints croisés : Les blocs sont empilés les uns sur les autres par rangs successifs jointés entre eux avec une couche de « é » de ciment de 1,5 cm

d'épaisseur dosé à 300 Kg de ciment par mètre cube de sable. Les murs sont montés de manière uniforme, d'équerre avec une surface plane. Ils sont rejointoyés avant l'exécution des enduits.

2.1.08 Mise en œuvre des enduits

Tous les ouvrages (murs, cloisons, plafonds) en maçonnerie de blocs creux d'aggloméré de ciment, en hourdis ou en dalles pleines reçoivent un enduit au mortier de ciment dosé à 350kg de ciment par mètre cube de sable, sauf indications contraires du cahier des prescriptions spéciales ou des plans. L'épaisseur minimum des enduits est de 1,5 cm pour toutes les surfaces. Les surfaces maçonnées qui doivent recevoir les enduits, sont préalablement réceptionnées par le Maître d'œuvre ; elles sont saines, débarrassées des bavures de mortier et dépoussiérées.

Les enduits sont exécutés en trois couches : la projection à la truelle d'un gobetis de mortier de ciment chargé en sable gros, permettant l'accrochage de l'enduit ; la pose à la taloche du corps d'enduit par couches d'un centimètre d'épaisseur maximum, dressées à la règle pour enlever les surplus de mortier de ciment ; enfin, la pose de la couche de finition au mortier de sable fin, liissée à la truelle puis à l'éponge.

La couche de finition est réalisée autant que possible, après la pose des boîtes électriques et des menuiseries (cadres des portes et des baies).

LOT 5 : MENUISERIES METALLIQUES

5.1 GENERALITES SUR LA MENUISERIES METALLIQUES

Les travaux du présent lot concernent la réalisation des menuiseries métalliques : ferronnerie, aluminium, zinc, acier, inox, fonte et quincaillerie. Il s'agit de :

- La fourniture, la fabrication et l'installation de tous les éléments métalliques nécessaires à la réalisation des travaux décrits dans les autres lots du présent cahier de charges.

Le Cocontractant s'assure que les positions de tous les scellements et encrages projetés, relatifs aux pièces de serrurerie et de quincaillerie, figurent dans le projet d'exécution.

Le Cocontractant requiert l'accord préalable du Maître d'œuvre avant d'engager la réalisation des différents ouvrages de menuiserie métallique.

5.1.1. *Prescriptions techniques*

Le Cocontractant doit se conformer aux prescriptions techniques relatives à la qualité des matériaux et aux conditions de mise en œuvre, définies au dans les DTU 36-37-39, établis par le Centre Scientifique du Bâtiment (C.S.T.B.), 4 Avenue du Recteur Poincaré, Paris 16ème (FRANCE). En général, toutes les menuiseries métalliques doivent répondre aux normes NP 24201 et 24302.

Les différentes pièces métalliques, profilés, serrurerie et quincaillerie sont choisies en fonction des efforts à fournir et des conditions d'encastrement. Ils doivent apporter toutes les garanties de résistance aux efforts normaux conformes à l'usage auxquels ils sont destinés :

- Les pièces métalliques et les profilés utilisés sont des profilés standards du commerce en acier doux aux 33/50.
- Les profilés spéciaux laminés à chaud, adoptés par l'Union Technique de Menuiserie Métallique ou des profilés pliés conformément au Devis Technique Particulier.
- La surface des éléments de quincaillerie doit être lisse et dépourvues de toutes irrégularités.
- Les soudures ne doivent présenter aucune discontinuité.

5.2 MISE EN ŒUVRE DES OUVRAGES DE MENUISERIE METALLIQUE

5.2.1 *Détails d'exécution*

Les assemblages soudés, visés ou rivetés sont exécutés de manière à résister sans déformation permanente ni amorcent de rupture aux efforts normaux auxquels ils sont soumis.

Les fers seront dressés et coupés régulièrement sans jarrets ni cassures. Les assemblages d'angles doivent être soigneusement réalisés et ajustés. Ils ne doivent comporter aucune trace de soudure en saillie.

Les pattes de scellement sont réalisées à queue de carpe avec une longueur de 10cm au minimum. Elles doivent être suffisamment longues pour assurer une fixation solide et durable de l'ouvrage. Toutes les vis employées sont posées à fleur de la pièce fixée.

5.2.2 *Protection des ouvrages*

La protection des ouvrages métalliques oxydables est réalisée dans les conditions suivantes : Les pièces sont dégraissées et passées à la brosse métallique ou sablées en atelier, afin de faire disparaître toutes traces d'oxydation. Elles reçoivent une couche de peinture de protection primaire aux oxydes de zinc, avant de recevoir deux couches de peinture époxy.

Les soudures doivent être protégées contre l'oxydation après réalisation. Il est recommandé l'utilisation de pièces de serrurerie ou de menuiserie métallique galvanisées par zingage en atelier (série GPZ).

5.3 QUINCAILLERIE

Toutes les serrures intérieures et extérieures doivent être garanties pour une période de un (01) an.

5.3.1 *Boulons de verrous*

Les boulons des verrous sont fabriqués de manière à être dégagés dans tous les cas, même si les rondelles sont rivetées.

6.3.2 Echantillons pour approbation

Un échantillon de chaque modèle de pièce est soumis à l'approbation du Maître d’Oeuvre avant mise en œuvre. Les échantillons sont conservés sur site, dans la cabane de chantier, jusqu'à la réception provisoire des ouvrages. Le matériel fourni doit correspondre aux échantillons approuvés, faute de quoi, il est susceptible d'être rejeté.

LOT7 PEINTURES

6.1 GENERALITES DU LOT PEINTURES

6.1.1. *Objet des travaux de peinture*

La réalisation des travaux de peinture concerne la fourniture et la pose de peinture sur l'ensemble des ouvrages conformément aux dispositions du CCTP.

6.1.2. *Domaine d'application et références*

Le Cocontractant doit respecter, en tout ce qui n'est pas contraire au présent devis. Les prescriptions techniques des qualités de matériaux et mise en œuvre définies au Cahier des charges "Peinture", document technique unifié N° 59 - Edition 1952, établi par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment – CSTB ; 4 Avenue du Recteur Poincaré 75016 PARIS (FRANCE).

6.1.3. *Coordination avec les autres lots*

Le Cocontractant doit réaliser les travaux du présent lot, en parfaite liaison avec l'état d'avancement des travaux définis aux autres lots, notamment pour l'application de couches primaires exécutées par lui.

6.2. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES RELATIVES AUX MATERIAUX ET A LA MISE EN ŒUVRE

6.2.1. *Généralités sur les matériaux employés*

Les matériaux employés doivent être conformes aux prescriptions des normes françaises, des spécifications de l'Union Nationale des Peintures, des spécifications SNCE, ou à celles données explicitement dans le CCTP.

6.2.2. *Enduits et mastics de rebouchage*

Les enduits et mastics de rebouchage sont des produits **en poudre** à mélanger avec de l'eau ou en pâte, exempts de toutes impuretés, à séchage rapide, sans retrait et faciles à poncer. Il s'agit :

- de Blanc de craie ou carbonate de calcium obtenu par broyage de roche de craie ;
- de Mastic pour peinture à eau ou mastic à la colle, composé de blanc de craie ou de tout autre produit approprié ;
- de mastics pour peinture à l'huile ;
- de mastic au vernis, composé de blanc de zinc malaxé avec du vernis, éventuellement teinté.

6.2.3. *Produits de traitement et anticorrosion*

Les supports extérieur en maçonnerie doivent faire l'objet d'une préparation préalable avec la pose d'un produit de traitement antifongique et algicide afin d'obtenir un support sain.

Les supports en bois doivent être dégraissés au xylène ou au diluant époxy et traités avec un produit antixylophages et antifongique, puis recouvert d'une sous-couche pour vernis fondur polyuréthane.

Les pièces métalliques doivent être entièrement traitées avec un produit anticorrosion, avant mise en peinture,

6.2.4. *Peintures acryliques (famille 1 - classe 7b2)*

Les peintures acryliques en phase aqueuse à base de copolymères acryliques, sont destinées au recouvrement des parois intérieures et extérieures, ainsi que des plafonds, en trois couches minimum sur support sec, dont une couche primaire d'imprégnation, conformément :

- au DTU 59.1 pour les parois extérieures ;
- au DTU 23.1 pour les parois extérieures.

La couche primaire est diluée à l'eau dans une proportion de 15% maximum du volume de peinture, hormis les prescriptions du fabricant de peinture.

6.2.5. *Peintures glycérophthaliques (classe 4a)*

Les peintures glycérophthaliques à base de résines alkydes en solution solvant sont destinées en priorité au recouvrement des pièces et ouvrages métalliques intérieurs et extérieurs, après la pose d'une peinture anticorrosion.

6.2.6. *Colorants*

Les colorants de type universel sont dosés et mélangés sur place dans une proportion de 3% maximum du volume de peinture, hormis les prescriptions du fabricant de peinture. Ils sont utilisés conformément aux teintes du nuancier retenues par le Maître d'œuvre.

6.2.7. *Livraison sur chantier – marquage des produits*

Les produits parviennent au chantier dans des récipients clos, comportant les marques et les références d'origine. Les produits fournis doivent correspondre et respecter scrupuleusement les spécifications prescrites dans le CCTP.

6.3. OUVRAGES PREPARATOIRES ET ACCESSOIRES

6.3.1. *Règles générales d'exécution*

Les travaux de peinture doivent être exécutés sur des sujets parfaitement secs et lisses. Avant application de toute couche, de peinture ou de vernis, le sujet doit être révisé et faire l'objet d'un rebouchage s'il y a lieu et doit être débarrassé de toutes les poussières, tâches et autres salissures. Notamment, les plafonds et les murs doivent être débarrassés des tracés de repérage laissés par l'électricien.

6.3.2. *Epoussetage, brossage et dérouillage*

Les surfaces et les matériaux tâchés ou poussiéreux, font l'objet d'un nettoyage préalable par époussetage puis par brossage à la brosse dure, avant la pose des enduits et l'application des différentes couches de peinture ou de vernis.

Les pièces métalliques sont soigneusement débarrassées des traces de rouille, par un nettoyage à la brosse métallique, par grattage à sec, par martelage ou par tout autre procédé, préalablement à la pose d'une peinture antirouille.

6.3.3. *Rebouchage*

Le rebouchage consiste à dissimuler, par un masticage soigneux, les nœuds et les défauts légers de menuiserie à l'exclusion de la pose d'enduits. Il comprend : le calfeutrement des moulures chants, plinthes, etc. et l'enduit de toutes les parties métalliques et ferrures entaillées (paumelles, plates-bandes, entrées de serrures, etc.), ayant reçu au préalable, une couche primaires d'antirouille.

Lorsqu'il est prévu la pose d'une couche d'impression générale, le rebouchage est exécuté après l'application de celle-ci. Pour les badigeons à la chaux et les peintures aux silicates, le rebouchage des éraflures et des trous doit être exécutée au mortier de ciment ou à la chaux.

Après les opérations de rebouchage et d'enduit, la surface doit être continue et offrir une bonne assise pour les travaux suivants. Le rebouchage n'est effectif que lorsque les surfaces peintes en une ou plusieurs couches, ne présentent aucune trace de défauts.

6.3.4. *Dégraissage des fers, fontes et aciers neufs*

Sauf spécifications particulières prévues aux lots Menuiserie Bois et Menuiserie Métallique concernant la fourniture par ces lots des ouvrages métalliques, le Cocontractant devra prévoir les opérations suivantes pour les ouvrages métalliques ne recevant aucune application avant d'être livrés au peintre ou pour les ouvrages d'éléments de raccord qui n'ont reçu aucune couche protectrice préalable ; les fers, fontes, acier, venant d'usine doivent être soigneusement dégraissés :

- soit en atelier en cuve, au moyen de solvants organiques (essence, pétrole), benzols et dérivés, solvants divers fabriqués par l'industrie dans le cadre de la législation actuelle ;
- soit au chantier, au moyen de produits spéciaux (solvants) soit au fer (lampes à souder).

Cette opération comprend tous les travaux de rinçage et de séchage nécessaires. Elle ne sera exécutée que sur prescriptions spéciales, sauf pour les canalisations en fer sur lesquelles elle sera normalement effectuée.

6.4. CONTROLE DE L'OUVRAGE DE PEINTURE

6.4.1. *Contrôle des produits courants*

Le Cocontractant doit préciser les marques et les spécifications des produits employés. Elle doit soumettre les différents échantillons à l'approbation préalable du Maître d'Oeuvre et stocker les échantillons type au bureau de chantier. Les produits courant peuvent faire l'objet d'essais en laboratoire permettant de vérifier leur conformité avec les spécifications imposées.

6.4.2. *Réception provisoire*

Les contrôles doivent permettre de vérifier que les films de peinture sont sains et de constater l'absence de craquelure, de cloques, d'écaillage ou de farinage.

6.4.3. *Nettoyage et mise en service*

Pièce n°6 :
Cadre du bordereau des prix
unitaires

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N° Prix	Désignation des tâches Prix unitaires hors TVA en lettres (Francs CFA)	Unité	Prix unitaires en chiffres (FCFA)
101	<p>Débroussaillage du site Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat : - le débroussaillage du site ; Et toutes sujétions liées à la bonne exécution de cette tâche. Il s'applique au mètre carré à l'ensemble du chantier.</p> <p>Le mètre carré à : _____ F CFA</p>	M ²	
102	<p>Installation du chantier et Implantation de l'ouvrage Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat : - l'installation du chantier et l'implantation de l'ouvrage Et toutes sujétions liées à la bonne exécution de cette tâche. Il s'applique forfaitairement à l'ensemble du chantier.</p> <p>Le forfait à : _____ F CFA</p>	ff	
201	<p>Fouilles en rigoles Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat. Il comprend notamment : - l'exécution des fouilles en rigole ; - et toutes sujétions. Il s'applique au mètre cube de fouille exécutée Le mètre cube à : _____</p>	m ³	
202	<p>Fouilles en puits Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat. Il comprend notamment : - l'exécution des fouilles en puits ; - et toutes sujétions. Il s'applique au mètre cube de fouille exécutée Le mètre cube à : _____</p>	m ³	
203	<p>Remblai de terre compacté par couche de 20 cm au tour des fondations Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat. Il comprend notamment : - l'exécution des apports de terre ; - l'exécution du compactage; - et toutes sujétions. Il s'applique au mètre cube de fouille exécutée Le mètre cube à : _____</p>	m ³	
301	<p>Béton de propreté dosé à 250kg/m³ Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat le bétonnage des fonds de fouilles. Il comprend : - la fourniture des matériaux servant à la confection du béton ; - la confection du béton dosé à dosé à 250 kg/m³ ;</p>	m ³	

	<ul style="list-style-type: none"> - le coulage et le réglage du béton ; - et toutes sujétions. <p>Il s'applique au mètre cube de béton mis en place Le mètre cube à :</p>		
302	<p>Semelles isolées sous poteaux en Béton armé dosé à 350kg/m³ Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la mise en œuvre des semelles, poteaux en fondation en béton armé dosé à 350 kg/m³. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture des matériaux servant à la confection du béton ; - la confection du béton ; - le coulage du béton ; - le vibrage du béton ; - le coffrage, - le ferrailage, - et toutes sujétions. <p>Il s'applique au mètre cube de béton Le mètre cube à :</p>	m ³	
303	<p>Murs de fondation en agglo bourré de 20x20x40 cm Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat, l'exécution des murs en agglomérés bourrés de 20x20x40. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture des matériaux servant à la confection du mortier de pose et du béton de bourrage; - la fourniture des agglomérés ; - la confection du mortier de pose et du béton de bourrage; - l'élévation des murs ; - et toutes sujétions. <p>Il s'applique au mètre carré de mur d'agglomérés bourrés de 20x20x40 Le mètre carré à :</p>	m ²	
304	<p>Poteaux de fondation en Béton Armé dosé à 350 kg/m³. Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la mise en œuvre des poteaux de fondation en béton armé dosé à 350 kg/m³. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture des matériaux servant à la confection du béton ; - la confection du béton ; - le coulage du béton ; - le vibrage du béton ; - le coffrage, - le ferrailage, - et toutes sujétions. <p>Il s'applique au mètre cube de béton Le mètre cube à :</p>	m ³	
305	<p>Longrines (chainage bas) en Béton Armé dosé à 350 kg/m³. Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la mise en œuvre des longrines en béton armé dosé à 350 kg/m³. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture des matériaux servant à la confection du béton ; - la confection du béton ; 		

	<ul style="list-style-type: none"> - le coulage du béton ; - le vibrage du béton ; - le coffrage, - le ferrailage, - et toutes sujétions. <p>Il s'applique au mètre cube de béton</p> <p>Le mètre cube à : _____</p>		
306	<p>Fourniture et pose des joints de dilatation ou de rupture en polystyrène</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la Fourniture et pose des joints de dilatation ou de rupture en polystyrène</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture des joints de dilatation ou de rupture en polystyrène - la pose des joints de dilatation ou de rupture en polystyrène - et toutes sujétions. <p>Il s'applique au mètre cube de béton</p> <p>Le mètre cube à : _____</p>		
401	<p>Maçonnerie en agglo creux de 15 x20x40 cm sur une hauteur 4 mètres</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat, l'exécution des murs en agglomérés.</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture des matériaux servant à la confection du mortier de pose et du béton de bourrage; - la fourniture des agglomérés ; - la confection du mortier de pose et du béton de bourrage; - l'élévation des murs ; - et toutes sujétions. <p>Le mètre carré à : _____</p>	m ²	
402	<p>Béton armé pour poteaux et chainages dosé à 350 kg/m³ y compris chaperons sur mur devant recevoir les grilles métalliques</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la mise en œuvre des poteaux et chainage et chaperons en béton armé dosé à 350 kg/m³.</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture des matériaux servant à la confection du béton ; - la confection du béton ; - le coulage du béton ; - le vibrage du béton ; - le coffrage, - le ferrailage, - et toutes sujétions. <p>Il s'applique au mètre cube de béton</p> <p>Le mètre cube à : _____</p>	m ³	

	Enduit au mortier de ciment dosé à 400Kg/m³ sur les deux faces du mur Ce prix rémunère au mètre carré la mise en œuvre d'enduit au mortier de ciment dosé à 400 kg/m ³ sur les murs de soubassement et des élévations. Il comprend : - La fourniture des matériaux et mise en œuvre du mortier de ciment dosé à 400 kg/m ³ ; - Et toutes sujétions suivant les prescriptions du maître d'œuvre. Le mètre carré à : _____	m ²	
403	Construction d'une guérite de 150 x 200 cm à l'entrée principale Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat : - la construction d'une guérite de 150 x 200 cm Et toutes sujétions liées à la bonne exécution de cette tâche. Il s'applique forfaitairement à l'ensemble du chantier. Le forfait à : _____ F CFA	ff	
501	Portail en fer forgé coulissant sur rail avec portillon incorporé pour entrée principale, dim. (4.00*2.50m) Ce prix rémunère à l'unité la fabrication et pose d'un portail en fer forgé coulissant sur rail avec portillon incorporé pour entrée principale, dim. (4.00*2.50m). Il comprend : - La fabrication, l'aménée et pose de la porte métallique ; - La fourniture et pose des serrures, paumelles, etc. ; - Et toutes sujétions. L'unité à : _____	u	
502	Fourniture et pose des grille en fer forgé sur la clôture, H : 1,2m Ce prix rémunère à l'unité la fabrication et pose d'une porte métallique en fer forgé de 40. Il comprend : - La fabrication, l'aménée et pose des grilles en fer forgé ; - La vérification de la verticalité etc... ; - Et toutes sujétions. L'unité à : _____	M ²	
701	Peinture pantex bicouche 1300 ou équivalent sur deux faces Ce prix rémunère au mètre carré de peinture des murs intérieurs à peinture en eau. Il comprend : - Fourniture et application de la couche d'imprégnation ponçage des surfaces ; - L'application des différentes couches de peinture ; - Et toutes sujétions suivant les prescriptions du maître d'œuvre Le mètre carré à : _____	m ²	
702	Peinture antirouille Ce prix rémunère au mètre carré de peinture antirouille. Il comprend : - Fourniture et application couche antirouille sur grille métallique ;		

	<ul style="list-style-type: none"> – Et toutes sujétions suivant les prescriptions du maître d’œuvre 		
703	<p>Peinture email sur menuiserie métallique Ce prix rémunère au mètre carré de peinture à huile. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Fourniture et application couche d'imprégnation ponçage des surfaces ; – L'application des différentes couches de peinture ; – Et toutes sujétions suivant les prescriptions du maître d’œuvre <p>Le mètre carré à : _____</p>	m ²	

Pièce n°7 :
Cadre du détail quantitatif et
estimatif

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

N°	Désignation	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Prix total
LOT 100	TRAVAUX PREPARATOIRES				
101	Débroussaillage du site	M ²	0,00		
102	Installation du chantier et implantation de l'ouvrage	ff	1,000		
	SOUS-TOTAL LOT 100				
LOT 200	TERRASSEMENT				
201	Fouille en rigole	m ³	0,00		
202	Fouille en puits	m ³	0,00		
203	Remblai de terre compacté par couche de 20 cm au tour des fondations	m ³	0,00		
	SOUS-TOTAL LOT 200				
LOT 300	FONDATION				
301	Béton de propreté dosé à 250 kg/m3	m ³	0,00		
302	Semelles isolées sous poteaux en béton armé dosé à 350 kg/ m3	m ³	0,00		
303	Murs de fondation en parpaings de 20x20x40 bourrés	m ²	0,00		
304	Poteaux de fondation en BA dosé à 350 kg/ m3	m ³	0,00		
305	Longrines (chainage bas) en BA dosé à 350 kg/ m3	m ³	0,00		
306	Fourniture et pose des joints de dilatation ou de rupture en polystyrène	ml	0,00		
	SOUS-TOTAL LOT 300				
LOT 400	MACONNERIE-ELEVATION				
401	Murs en agglos creux de 15x20x40	m ²	204		
402	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour poteaux et chainages y compris chaperons sur mur devant recevoir les grilles métalliques	m ³	5,34		
403	Enduits sur deux faces au mortier dosé à 400 kg/ m3	m ²	2,031.98		
404	Construction d'une guérite de 150 x 200 cm à l'entrée principale	ff	2,00		
	SOUS-TOTAL LOT 400				
LOT 500	MENUISERIE METALLIQUE				
501	Portail en fer forgé coulissant sur rail avec portillon incorporé, dim.(4,00x2,50)m	u	2,00		
502	fourniture et pose grille métallique sur clôture, H 1,2 m	m ²	120 ,00		
	SOUS-TOTAL LOT 500				

LOT 700	PEINTURE			
701	Peinture bicouche 1300 sur deux faces	m ²	1,998.00	
702	Peinture antirouille	m ²	120,00	
603	Peinture email sur menuiserie métallique	m ²	20,00	
SOUS-TOTAL LOT 600				
TOTAL HORS TAXES				
TVA (19,25%)				
AIR (5,5%)				
TOTAL GENERAL TOUTES TAXES COMPRISES (TTC)				
NET A MANDATER				
Arrêté le présent devis TOUTES TAXES COMPRISES à la somme de <i>Francs CFA</i>				

Pièce n°8 :
Cadre du sous-détail des
prix

SOUS DETAIL DE PRIX

DESIGNATION :

N° PRIX	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée (jours)

MAIN D' OEUVRE	Catégorie	Nbre	Salaire journalier	Jours facturés	Montant
TOTAL A					
A- B- MATERIEL ET ENGINS	Type	Nbre	Taux journalier	Jours facturés	Montant
TOTAL B					
MATERIAUX ET DIVERS	Type	Unité	Prix Unitaire	Consommation	Montant
TOTAL C					
D	TOTAL COÛTS DIRECTS (A+B+C)				
E	FRAIS GENERAUX DE CHANTIER	%			
F	FRAIS GENERAUX DE SIEGE	%			
G	COUT DE REVIENT (D+E+F)	-			
H	RISQUES BENEFICE	%			
P	PRIX DE VENTE TOTAL HTVA (G+H)				
V	PRIX DE VENTE UNITAIRE HTVA (P/QTE)				

Pièce n°9 : Modèle de marché

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTRE DE LA DECENTRALISATION
ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL
REGION DU CENTRE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SANAGA
COMMUNE DE MBANDJOCK
SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF DECENTRALISATION
AND LOCAL DEVELOPMENT
CENTER REGION
UPPER SANAGA DIVISION
MBANDJOCK COUNCIL
SECRETARIAT GENERAL

LETTRE COMMANDE N° _____/LC/MINDEVEL/RCE/DHS/CMBA/SG/2023

Passé après Appel d'Offres National Ouvert

N°012/AONO/MINDEVEL/RCE/DHS /CMBA /SG/CIPM/2023 DU 13/03/2023

Pour la 2^{ème} phase des travaux de construction de la clôture de l'école publique de Mbandjock centre, dans la Commune de Mbandjock, Commune de Mbandjock, Département de la Haute-Sanaga, Région du Centre

Maître d'Ouvrage : *Maire de la Commune de Mbandjock*

TITULAIRE : [indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P: _____, Tel _____ Fax : _____
N° R.C : _____ Attestation d'immatriculation : _____ RIB : _____

OBJET : Pour la 2^{ème} phase des travaux de construction de la clôture de l'école publique de Mbandjock centre, dans la Commune de Mbandjock, Commune de Mbandjock, Département de la Haute-Sanaga, Région du Centre

LIEU : (Mbandjock)

DELAI D'EXECUTION : Quatre (04) mois

MONTANT EN FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A	
AIR	
Net à mandater	

FINANCEMENT : BIP MINDEVEL EXERCICE 2023

IMPUTATION :

SOUSCRIT, LE _____

SIGNE, LE _____

NOTIFIE, LE _____

ENREGISTRE, LE _____

Entre :

L'Etat du Cameroun, représentée par le Maire de la commune de Mbandjock
Dénommée ci-après « L'Autorité Contractante »

D'une part,

Et

L'Entreprise

B.P: _____ Tel _____ Fax : _____
N° R.C : _____ N° Contribuable : _____

Représentée par Monsieur _____, son Directeur Général, dénommée
ci-après « l'entrepreneur »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Sommaire

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Détail ou Devis Estimatif (DE)

Page et Dernière du Marché ou Lettre commande N° /M ou
LC/AC//MO/CPM/ Passé après Appel d'Offres [préciser références Appel d'Offres]

Avec _____,

Pour l'exécution des travaux.....

DELAI D'EXECUTION : Quatre (04) mois

Montant du marché en FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A	
AIR	
Net à mandater	

Lue et acceptée par le Cocontractant

A....., le _____

Signée par le Maire de la Commune de Mbandjock,

Mbandjock, le _____

Enregistrement

Pièce n°10 :
Modèles de documents à
utiliser par les
Soumissionnaires

Table des modèles

- Annexe n° 1 : Modèle de soumission
- Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission
- Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif
- Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage
- Annexe n° 5 : Modèle de caution de retenue de garantie
- Annexe n° 6 : Cadre du planning

Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Je, soussigné *[indiquer le nom et la qualité du signataire]* représentant la société, l'entreprise ou le groupement dont le siège social est à inscrit au registre du commerce de sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris l'(es) additif(s), de l'appel d'offres *[rappeler le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres]*:

- Après m'être personnellement rendu sur le site des travaux et avoir souverainement apprécié la situation et constaté la nature et les contraintes des travaux à réaliser
- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.
- Me soumets et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établis moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° à *[en chiffres et en lettres]* francs Cfa Hors TVA, et à francs CFA Toutes Taxes Comprises. *[en chiffres et en lettres]*
- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours *[indiquer la durée de validité, en principe 90 jours pour les AON et 120 jours pour les AOI]* à compter de la date limite de remise des offres.
- Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité d'attribution de plusieurs lots):

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à Le

Signature de

en qualité de dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de.....

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

A [indiquer l'Autorité Contractante et son adresse], « l'Autorité Contractante »

Attendu que l'entreprise , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du pour [rappeler l'objet de l'Appel d'Offres], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous [nom et adresse de la banque], représentée par [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement à l'Autorité Contractante de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le Dossier d'Appel d'Offres;

ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité :

-omets à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;

- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à [Autorité Contractante] un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité Contractante soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle (s) condition (s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à , le

[signature de la banque]

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°

A [indiquer le Maître d’Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné /e Maître d’Ouvrage »

Attendu que ; [nom et adresse de l’entreprise], ci-dessous désigné « l’entrepreneur », s’est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des travaux]

Attendu qu’il ; est stipulé dans le marché que l’entrepreneur remettra au Maître d’Ouvrage un cautionnement définitif, d’un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l’exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que ; nous avons convenu de donner à l’entrepreneur ce cautionnement.

Nous,..... [nom et adresse de banque], représentée [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l’entrepreneur n’a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu’à concurrence de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu’aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d’une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution est libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à, le

Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque : référence, adresse
.....

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de : [*le titulaire*], au profit du Maître d'Ouvrage -[*Adresse du Maître d'Ouvrage*] (« *Le bénéficiaire* »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [*le titulaire*] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché du relatif aux travaux [*indiquer l'objet des travaux, les références de l'Appel d'Offres et le lot, éventuellement*], de la somme totale maximum correspondant à l'avance de [*vingt (20) %*] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° , payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit : francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès virement des parts respectives de cette avance sur les comptes de [*le titulaire*] ouverts auprès de la banque sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque
à , le

[*signature de la banque*]

Annexe n°5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque :

Référence de la Caution : N°

A [indiquer le Maître d'Ouvrage]

[Adresse du Autorité Contractante]

ci-dessous désigné «le Maître d'Ouvrage»

attendu que ;[nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de [indiquer l'objet des travaux]

attendu qu'il ; est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

attendu que ; nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution, Nous, [nom et adresse de banque], représentée par [noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage , au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché,

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à , le

[signature de la banque]

ANNEXE N° 6 : MODELE D'ATTESTATION DE VISITE DES LIEUX

Je soussigné Monsieur /Mme/Mlle.....

.....
Directeur Général/ Gérant/ Responsable technique de l'entreprise

.....
Atteste avoir visité le site du projet de **la 2^{ème} phase des travaux de construction de la clôture de l'Ecole publique dans la Commune de Mbandjock centre, dans le Département de la Haute-Sanaga, Région du Centre.**

A l'issue de cette visite, les observations suivantes ont été relevées :

A- OBSERVATIONS GENERALES

N° D'ORDRE	DESIGNATION	OBSERVATIONS

B- OBSERVATIONS SPECIFIQUES

Préciser les écarts éventuels rencontrés par rapport au **Dossier d'Appel d'Offres**, proposer et chiffrer s'il y a lieu, les améliorations techniques et économiques possibles.

- a-)
- b-)
- c-)
- d-)

VISA DU COCONTRACTANT

Mbandjock, Le _____

(1) Indiquer ci-dessus les quantités pour chaque tâche ainsi que les contraintes particulières liées

(2) à leur exécution.

NB : Cette fiche aussi bien que l'offre engage le soumissionnaire. Il ne pourra prétendre après, à la non-connaissance du site pour d'éventuelles réclamations.

ANNEXE N° 7 – MODELE DE CURRICULUM VITAE

Nom & Prénom : _____

Date de naissance : _____

Nationalité: _____

Langues Parlée: Très bon Bon Moyen

Ecrite: _____

Comprise: _____

Ecole de formation: _____

Date d'entrée dans cette école : _____

Date de sortie de cette école : _____

Diplôme obtenu : _____ Date _____

Connaissances particulières : Publication, Travaux de recherche _____

Date de début de travail : _____

Nombre d'Années de travail : _____

Nombre d 'années de travail dans la société : _____

Date d'entrée dans cette société : _____

EXPERIENCE PROFESSIONNELLE (*)

(*) – Les certificats de travail délivrés par les différents employeurs doivent être annexés au présent curriculum vitae signé

- Le curriculum vitae doit faire ressortir l'importance des chantiers sur lesquels le personnel a travaillé et la formation réelle occupée sur le chantier

ANNEXE N° 8 – MODELE DE REFERENCES PROFESSIONNELLES

Service les plus représentatifs et similaires à ceux décrits

Dans le CCTP ci-dessous au courant des trois années

Nom de la Mission		Pays :
Lieu :		Personnel spécialisé fourni :
Nom du client :		Nombre de personnes
Adresse :		Nombre d'hommes / jour :
Date démarrage :	Date de fin :	Valeur approximative honoraires (en FCFA) :
Nom Partenaire(s) éventuel(s)		Nombre d'hommes/jour fournis par les partenaires :
Nom et fonction des principaux responsables (Chef de mission/Chef d'équipe/.....)		
Principales missions de la structure auditée :		
Descriptif des services fournis par votre personnel :		

Fait àle

Signature(s).....

M(s)

NB: Les renseignements ci-dessous concernent les diverses missions que le cabinet a effectuées sous contrat, que ce soit à titre individuel ou comme principal partenaire au sein d'un consortium

Pièce n°11 :
Justificatifs des études
préalables et plans

Pièce n°12 :
Liste des établissements
bancaires et organismes
financiers autorisés à émettre
des cautions dans le cadre
des marchés publics

**LISTE DES BANQUES AGREES ET HABILITEES A EMETTRE DES CAUTIONS
DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS AU CAMEROUN**

- 1-** Afriland First Bank (FIRST BANK) B.P.11834, Yaoundé;
- 2-** Banque Atlantique Cameroun(BACM), B.P.2933, douala ;
- 3-** BANQUE Gabonaise pour le financement International (BGFIBANK) BP.800, Douala
- 4-** Banque International du Cameroun pour l'épargne et le crédit (BICEC) B.P.1925 Douala
- 5-** Citibank Cameroon (CITIGROUP) B.P,4571 Douala
- 6-** Commercial bank of Cameroon (CBC), B. P4004, Douala
- 7-** Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P,582, Douala
- 8-** National financial credit bank (NFC-BANK), B.P, 6578 Yaoundé
- 9-** Société commercial de banque (SCB)
- 10-** Société Générale Cameroun (SGC) B.P.4042, Douala
- 11-**standard chartered bank Cameroon(SCBC)B. P, 1784 Douala
- 12-**union bank of Cameroon PLC (UBC)B.P.15569
- 13-**United bank of Africa (UBA), B.P.2088, Douala
- 14-**Banque camerounaise des petites et moyennes entreprises (BC-PME) B.P,12962 Yaoundé
- 15-**Bank of Africa Cameroon (BOA Cameroon) BP: 4 593 Douala
- 16-**CCA BANK

II-COMPAGNIES D'ASSURANCES

- 17-**Activa Assurances, BP : 12 970 Douala
- 18-**Aréa Assurances S.A BP :1 531 Douala
- 19-**Atlantique Assurances S.A BP : 2933 Douala
- 20-**Beneficial General Insurance S.A BP :2328 Douala
- 21-**Chanas Assurances S.A BP ; 109 Douala
- 22-**CPA S.A BP : 54 Douala
- 23-**Nsia Assurances S.A BP : 2 759 Douala
- 24-**Pro Assur S.A BP :5963 Douala
- 25-**SAAR S.A BP : 1 011 Douala
- 26-**Saham Assurances S.A BP : 11 315 Douala
- 27-**ZenithInsurance S.A BP : 1 540 Douala

GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES

NOM DU L'AUTORITE CONTRACTANTE: LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MBANDJOCK

NOM DU SOUMISSIONNAIRE:

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DE LA COMMUNE DE MBANDJOCK

SOUSS COMISSION D'ANALYSE :

DATE :

N°	Désignations	Conforme	
CRITERES ELIMINATOIRES			
	<ul style="list-style-type: none"> ● Pièces administratives 	oui	non
	Dossier incomplet ou pièces non conformes, après expiration d'un délai de 48 h		
	Pièce falsifiée (la CIPM et l'Autorité Contractante se réservent le droit de procéder à l'authentification de tout document présentant un caractère douteux).		
	Fausse déclaration, documents falsifiés ou scannés ;		
	Absence de la caution de soumission		
	<ul style="list-style-type: none"> ● Offre technique 		
	Entreprise ayant abandonné ou exécuté hors délai au cours des trois (03) dernières années et aussi celle figurant dans la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le Ministère des Marchés Publics (cf. LC du 25/01/17 du MINMAP) ;		
	Non existence dans l'offre technique de la rubrique « organisation, méthodologie et planning » ;		
	Non satisfaction, au moins, de 70% des critères essentiels ;		
	Absence d'une attestation de non abandon de chantier signée sur l'honneur		
	<ul style="list-style-type: none"> ● Offre financière 		
	Offre financière incomplète ;		
	Omission dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié ;		
	Absence d'un sous-détail de prix.		
	Absence d'une capacité financière supérieure ou égale à 10 000 000 FCFA		
CRITERES ESSENTIELS			
I	Désignations	Exigences	Conforme
	Personnel d'encadrement		oui
1	Un conducteur de travaux Copie certifiée conforme du diplôme de l'Ingénieur en Génie Civil ou de Génie Rural	Possédant au moins deux (02) ans d'expérience dans la conduite des travaux de bâtiments et équipements collectifs et routes	
		Attestation de disponibilité et copie certifiée de la carte nationale d'identité (CNI) avec contact téléphonique.	
	Un Chef chantier (Attestation de présentation de l'original du Diplôme et	Possédant au moins deux (02) années d'expérience respectivement dans la réalisation des	

2	Copie certifiée conforme du diplôme de Technicien Supérieur ou Technicien de Génie Civil)	travaux des bâtiments et équipements collectifs et routes).		
		Attestation de disponibilité et copie certifiée de la carte nationale d'identité (CNI) avec contact téléphonique		
3	Un responsable administratif (Copie certifiée du diplôme de BEPC OU CAP en secrétariat ou Comptabilité ou équivalence)	Possédant au moins deux (02) années d'expérience respectivement dans une entreprise.		
		Attestation de disponibilité et copie certifiée de la carte nationale d'identité (CNI) avec contact téléphonique		
TOTAL de oui obtenu dans la rubrique « Personnel d'encadrement » sur 06 oui				
II	Les moyens techniques et matériels			oui non
1	Un Pick- up 4X4	En propre ou en location (justificatifs y afférents)		
2	Un vibreur à béton	En propre ou en location (justificatif y afférents)		
3	Une dame sauteuse	En propre ou en location (justificatifs y afférents)		
TOTAL de oui obtenu dans la rubrique « Les moyens techniques et matériels» sur 03 oui				
III	Méthodologie d'exécution (Planning)			oui non
1	Planning d'exécution	Délai du Maître d'Ouvrage respecté		
TOTAL de oui obtenu dans la rubrique « Méthodologie d'exécution (Planning)» sur 01 oui				
IV	Les références de l'Entreprise			oui non
1	Exécution au cours des deux dernières années d'au moins deux (02) marchés de travaux similaires ayant chacun un montant supérieur ou égal à 10 millions FCFA TTC joindre PV de réception des travaux (oui ou non).			
TOTAL de oui obtenu dans la rubrique « Les références de l'Entreprise » sur 01 oui				
TOTAL DE OUI A OBTENIR SUR 11 OUI				
Le soumissionnaire a-t-il obtenu au moins 73% des critères essentiels, soit 8 oui ?				